

Kyndryl Global Contractor Environnement et Guide de sécurité

Août 2026, Version 4.0

Numéro de révision	Changements
3.0	Sections: Contrôle des infections, ergonomie de bureau, chimie environnementale, Système de gestion environnementale et énergétique (E&EnMS) de Kyndryl.
4.0	Sections: Accidents, incidents/blessures, ou quasi-accidents, Système de gestion environnementale et énergétique (E&EnMS) de Kyndryl, annexe

Informations d'urgence:

EN CAS D'URGENCE, COMME UN INCENDIE, UNE EXPLOSION, UN DÉVERSEMENT CHIMIQUE OU UNE URGENCE MÉDICALE, RENDEZ-VOUS DANS UNE ZONE SÉCURITAIRE ET APPELEZ LE TÉLÉPHONE D'URGENCE DE L'ENDROIT CONCERNÉ NUMÉRO. Si un numéro d'urgence n'est pas affiché sur les téléphones du site, utilisez le moyen standard d'appeler des services d'urgence externes.

Restez en ligne: NE RACCROCHEZ PAS tant que l'agent de sécurité à qui vous parlez n'a pas raccroché. Le personnel d'intervention d'urgence peut avoir des questions à vous poser ou des informations spéciales à vous donner sur ce que vous pouvez faire jusqu'à l'arrivée de l'aide.

ÉVACUATION D'URGENCE

Il pourrait être nécessaire d'évacuer en cas de tremblement de terre, d'incendie, de menace de bombe ou d'une autre urgence. L'évacuation sécuritaire et immédiate de tous les occupants

Pensez à la sécurité. Agissez prudemment!

La sécurité fait partie de chaque travail!

Ce guide est en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une nouvelle version.

Portée	6
Informations générales	6
1.0 Introduction.....	6
1.1 Définitions	6
1.2 Gestion des entrepreneurs.....	8
Intervention d'urgence	9
2.0 Signalement des urgences.....	9
2.1 Équipement d'urgence.....	9
2.2 Évacuation d'urgence.....	9
Sécurité générale	10
3.0 Accidents, incidents/blessures ou quasi-accidents	10
3.1 Alcool, drogues et armes à feu	10
3.2 Contrôle des infections	10
3.3 Véhicules motorisés et stationnement	11
3.4 Sécurité	11
3.5 Sécurité de l'information	13
3.6 Tabagisme	13
3.7 Téléphones	13
3.8 Visiteurs.....	13
3.9 Inspections des agences gouvernementales	13
3.10 Salles informatiques.....	13
3.11 Systèmes d'échappement autres que le système CVC.....	12
3.12 Entretien ménager	14
3.13 Bruit	15
3.14 Ergonomie de bureau.....	15
3.15 Sécurité au bureau	15
3.16 Sécurité des piétons.....	15
3.17 Services publics	16
3.18 Signes avant-coureurs.....	16
3.19 Travailler seul	16
Sécurité incendie	15

4.0	Prévention des incendies	15
4.1	Systèmes d'arrosage de suppression d'incendie.....	15
4.2	Moteurs à combustion interne.....	15
4.3	Détecteurs de fumée.....	18
4.4	Soudure, découpe, travail à flamme nue	18
<i>Zone/opérations potentiellement dangereuses, permis et approbations</i>		17
5.0	Zone/opérations potentiellement dangereuses	17
5.1	Permis et approbations	20
5.2	Zones de travail sur l'amiante	18
<i>Équipement de protection individuelle (EPI).....</i>		22
6.0	Exigences en matière d'EPI.....	22
<i>Outils et équipements</i>		23
7.0	Exigences générales – Outils	23
7.1	Sécurité mécanique	23
<i>Manutention des matériaux</i>		23
8.0	Exigences générales	23
8.1	Quai de chargement	24
8.2	Ascenseurs.....	24
8.3	Grues mobiles et palans	24
8.4	Véhicules industriels motorisés (PIP)	25
<i>Travaux en altitude</i>		26
9.0	Zones de travail surélevées	26
9.1	Échelons	26
9.2	Travaux généraux	22
9.3	Travaux de toiture.....	27
9.4	Ouvertures dans les planchers, toits et murs	27
9.5	Échafaudage	28
<i>Espaces confinés.....</i>		28
10.0	Espaces confinés exigés par permis (PRCS).....	28
10.0	Exigences préalables à l'entrée de la PRCS	29
10.1.	Exigences d'entrée à la PRCS	29
<i>Sécurité électrique.....</i>		25
11.0	Sécurité électrique.....	25
11.1	Lockout/Tagout (LOTO) – Contrôle de l'énergie dangereuse.....	30

11.2	Installations électriques	31
11.3	Pratiques de travail sécuritaires pour l'électricité dans la construction	32
11.4	Travail sur ou près de pièces électriques sous tension exposées – >50 volts (énergie dangereuse capable de produire un arc/flash ou un choc électrique nocif)	33
11.5	Travaux de sous-station pour entrepreneurs : Moyenne tension (1 kVac à 38 kVac) et haute tension (> 38 kVac)	33
11.6	Travail dans les salles haute tension et électriques	34
11.7	Circuits à sources multiples	34
Chimique/Environnement		35
12.0	Information chimique – Communication des risques	35
12.1	Approbation chimique	35
12.2	Utilisation chimique	36
12.3	Stockage chimique	36
12.4	Bouteilles de gaz comprimé	36
12.5	Liquides inflammables, peintures et solvants	37
12.6.	Plomb	38
12.7.	Déversements et libérations	39
12.8.	Permis environnementaux	39
12.9.	Recyclage, Réduction, Réutilisation	39
12.10.	Recyclage, Réduction, Réutilisation	40
12.11.	Élimination des déchets	40
Systèmes de gestion environnementale, santé et sécurité (EHS)		41
13.0	Système de gestion environnementale et énergétique (E&EnMS) de Kyndryl	41
13.1	Système de gestion de la santé et de la sécurité Kyndryl (HSMS)	41
14.	Annexe	42

Le document suivant s'applique aux entrepreneurs travaillant pour Kyndryl ou dans les sites Kyndryl à l'échelle mondiale. Ces lignes directrices sont destinées à être une exigence minimale à respecter lorsque les exigences locales manquent.

Informations générales

1.0 Introduction

Chez Kyndryl, la sécurité, la santé et la sensibilisation à l'environnement sont des éléments fondamentaux de chaque activité. Ce document (le « Guide ») présente les pratiques et procédures applicables aux travaux effectués pour Kyndryl sur des locaux appartenant ou loués par Kyndryl ou sur des emplacements clients par des entrepreneurs, employés, fournisseurs, partenaires et sous-traitants de Kyndryl. Les directives et règles incluses dans ce document ne sont pas destinées à être exhaustives. Ce document doit être considéré comme une exigence minimale complétant les exigences de sécurité de l'entrepreneur. Il est de la responsabilité de chaque firme contractante de s'assurer que ses employés respectent les directives de ce document.

- Le Guide sera mis à la disposition de tous les entrepreneurs, employés contractuels, partenaires, fournisseurs et sous-traitants.
- Au minimum, les entrepreneurs, fournisseurs, partenaires, sous-traitants et leurs employés travaillant dans une installation de Kyndryl à titre de services administratifs doivent examiner et se conformer aux sections sur les produits chimiques/environnementaux et à l'article 13.0 du Système de gestion environnementale et énergétique (E&EnMS) de Kyndryl.

Dans le cadre de l'engagement de Kyndryl à protéger la santé, la sécurité et l'environnement des employés, Kyndryl exige que tout travail effectué chez ou pour Kyndryl par les firmes contractuelles et leurs employés respecte toutes les « exigences applicables ». Cela inclut :

- Lois, règlements, ordonnances et codes fédéraux, provinciaux et locaux applicables.
- Les exigences de Kyndryl sont identifiées dans ce guide.
- Exigences de localisation client de Kyndryl, si applicable.

Lorsqu'il y a un conflit entre les exigences applicables, celle la plus protectrice de la santé, de la sécurité et de l'environnement s'applique. C'est la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer que ces exigences sont respectées. Les entrepreneurs sont responsables de la surveillance de la mise en œuvre de leurs processus de sécurité et environnementaux. Kyndryl se réserve le droit d'évaluer les travaux des entrepreneurs pour la conformité aux exigences de sécurité, de santé et autres contrats. Si Kyndryl observe des conditions pouvant affecter le bien-être des installations ou des employés, celles-ci seront signalées à l'entreprise contractante pour des mesures correctives. Selon la gravité du danger, il pourrait être nécessaire que Kyndryl arrête un chantier. Si les conditions observées sont graves ou récurrentes, l'entreprise contractante peut être disqualifiée pour des travaux futurs. Les coûts associés aux arrêts de travaux en raison de violations de sécurité seront imputés à l'entrepreneur responsable.

Les questions concernant la sécurité, la santé ou les aspects environnementaux des travaux chez Kyndryl doivent être adressées à la direction du contractant. Si la direction de l'entrepreneur a besoin de clarifications concernant les lignes directrices et règles de sécurité et environnementales de Kyndryl, elle devrait en discuter avec le représentant de Kyndryl, au besoin. Pour plus d'information sur l'obtention, les approbations et les permis, consultez la section intitulée Permis et approbations.

1.1 Définitions

Contractuel, tel qu'utilisé dans ce document, désigne tout entrepreneur, sous-traitant, partenaire ou employé fournisseur effectuant un travail contractuel pour Kyndryl. Les entrepreneurs peuvent inclure:

- Partenaires d'affaires
- Métiers de la construction
- Fournisseurs de main-d'œuvre contractuels
- Ingénieurs et techniciens
- Consultants sur place
- Fournisseurs (service complet et court terme)

Représentant de Kyndryl désigne un employé de Kyndryl, ou un employé contractuel désigné par Kyndryl, qui supervise le travail sous contrat. Le représentant de Kyndryl est le principal contact entre l'entrepreneur et Kyndryl. Cette personne peut être connue sous les noms de coordonnateur technique, coordonnateur des entrepreneurs, coordonnateur de construction, coordonnateur de projet, administrateur de contrats ou gestionnaire de projet. Dans bien des cas, une approbation ou un permis de Kyndryl est requis avant de commencer une opération. Ces exigences d'approbation et de permis sont mentionnées dans ce guide, et le représentant de Kyndryl agira comme interface entre l'entrepreneur et Kyndryl afin d'obtenir les documents nécessaires les autorisations et les autorisations. Pour plus d'informations sur l'obtention des permis et des approbations, consultez la section intitulée Permis et approbations.

1.2 Gestion des entrepreneurs

Kyndryl s'attend à ce que la gestion des entrepreneurs :

- Soyez responsable de la sécurité et de la santé de leurs employés.
- Obtenez l'approbation préalable du représentant de Kyndryl pour les travaux proposés, les horaires de travail, les zones de rassemblement ou le stationnement.
- Obtenez leurs propres conseils professionnels en matière de sécurité et de santé, et ayez leurs propres programmes et processus de sécurité et de santé.
- Superviser et diriger uniquement le travail de leurs employés.
- Assurez-vous que les employés et sous-traitants comprennent et respectent les exigences identifiées dans ce document, par les exigences gouvernementales et réglementaires, les exigences de formation spécifiques au lieu, ainsi qu'avec toutes les dispositions de sécurité du contrat.
- Offrir une formation aux employés pour les dangers spécifiques au besoin. À la demande de Kyndryl, les entrepreneurs doivent certifier que leurs employés ont reçu la formation appropriée et requise avant le début des travaux. Cela inclut, sans s'y limiter, les travaux nécessitant l'entrée en espace confiné, le travail en hauteur, la réhabilitation de l'amiante, l'utilisation de produits chimiques dangereux, l'entretien électrique sous tension ou les travaux à haute tension. La formation offerte aux employés contractuels par Kyndryl doit respecter les modalités et accords du contrat.
- Utilisez tout l'équipement et les outils selon les instructions du fabricant, l'étiquetage et/ou la liste.
- Soyez responsable de tous leurs biens (par exemple, outils, équipements et matériaux) pendant qu'ils sont utilisés, transportés ou entreposés sur le site de Kyndryl.
- Informez le représentant approprié de Kyndryl de tout travail pouvant affecter la sécurité des employés de Kyndryl ou compromettre les biens ou opérations de Kyndryl.
- Informez le représentant de Kyndryl de toute préoccupation de sécurité ou de toute situation frôle.
- Signalez les blessures ou maladies aux autorités locales de santé et sécurité, au représentant de Kyndryl et à la santé et sécurité corporative de Kyndryl selon les cas (voir la section Sécurité générale).
- Assurez-vous que leurs employés évitent les comportements inappropriés, tels que les jeux de cheval, le harcèlement, le port d'armes, la création de bruit excessif ou l'utilisation d'un langage abusif ou grossier.
- Obtenez une autorisation spéciale ou des permis de travail de Kyndryl pour des opérations présentant des risques spécifiques. Cela inclut l'entrée dans les espaces confinés, les élévateurs de grue, la coupe et le soudage, les troubles de la protection incendie et d'autres programmes de permis de localisation.
- Suivez les instructions d'urgence de Kyndryl, y compris, mais sans s'y limiter, les alarmes, les procédures d'évacuation et les procédures d'avis.
- Préparez et maintenez la documentation et/ou les dossiers. Ces dossiers seront disponibles pour soumission à Kyndryl sur demande (par exemple, registres et évaluations des blessures professionnelles, formations et évaluations des risques).
- Soyez responsable et responsable du travail de leurs employés. Tous les dommages aux bâtiments, terrains, équipements et autres zones résultant d'un travail sous contrat, qu'ils soient négligents ou non, relèveront de la responsabilité de l'entrepreneur de le réparer. Le représentant de Kyndryl doit être informé immédiatement de tout dommage qui survient.
- Être responsable de toute responsabilité légale découlant ou en lien avec le manquement de leurs employés, agents et sous-traitants à agir conformément aux lois, règlements, ordonnances et codes ou exigences de Kyndryl applicables fédérales, étatiques et locales.
- Interdire la vente, la publicité ou la commercialisation de services ou produits sur place par des employés contractuels.

Services immobiliers et de centres de données (RDC) Environnement: Fournit des conseils sur toutes les questions liées à la conformité environnementale.

REPRÉSENTANT de Kyndryl: est le contact principal entre Kyndryl et l'entrepreneur. Cette personne peut être un employé de Kyndryl ou un représentant sur place d'une entreprise contractante désignée par Kyndryl. Cette personne peut être connue localement sous les noms de coordonnateur technique, coordonnateur des entrepreneurs, coordonnateur de construction, coordonnateur de projet, administrateur de contrats, gestionnaire de fournisseurs ou gestionnaire de projet. La direction de l'entrepreneur doit s'assurer de savoir qui est le représentant Kyndryl pour leur projet. Le représentant de Kyndryl doit consulter et obtenir son approbation de RDC Environnemental sur tous les aspects de la délivrance de permis environnementaux, de la gestion des déchets spéciaux dangereux et non dangereux, des impacts potentiels des rejets et de la prévention, ainsi que du signalement des incidents environnementaux.

2.0 Signalement des urgences

Pour signaler un accident, un incendie, une fumée ou une autre urgence, les entrepreneurs doivent appeler le numéro d'urgence local affiché sur les téléphones du site (voir page 2) et indiquer ce qui suit :

- o Nature de l'urgence,
- o Emplacement de l'urgence : bâtiment, étage, numéro de bureau ou emplacement de colonne,
- o nom et nom de la société, et
- o Numéro de téléphone appelant de.

Si un numéro d'urgence n'est pas affiché sur les téléphones du site, utilisez le moyen standard d'appeler des services d'urgence externes.

Restez en ligne – **NE RACCROCHEZ PAS** tant que la **PERSONNE D'INTERVENTION D'URGENCE** n'a pas raccroché. Si une condition dangereuse menace la santé ou la sécurité, rendez-vous dans un endroit sûr avant d'appeler. N'essayez pas de sauvetage si le risque de blessure physique est présent, comme lorsqu'il y a une présence de gaz toxique ou une carence en oxygène.

En cas d'urgence dans une zone de construction, tous les travaux doivent cesser. C'est pour la sécurité personnelle des travailleurs de la région et du personnel intervenant.

2.1 Équipement d'urgence

- L'équipement d'urgence de Kyndryl (trousses de premiers soins, brancards, douches ou nettoyages d'urgence, extincteurs, système de sonorisation, postes d'alarme incendie, détecteurs de fumée, panneaux de sortie, etc.) ne doit pas être retiré, déplacé ou rendu inaccessible à moins qu'une autorisation spécifique ne soit accordée dans chaque cas par le représentant de Kyndryl. Des moyens alternatifs de couverture pour l'équipement d'urgence seront fournis si l'équipement d'urgence est retiré, déplacé ou inaccessible. Une fois les travaux terminés, l'équipement d'urgence sera dans le même état, sinon meilleur, qu'avant les travaux.
- Au besoin, les entrepreneurs doivent s'assurer que leurs employés reçoivent des nettoyages/douches d'urgence conformes à toutes les exigences applicables.
- Les entrepreneurs doivent fournir tout équipement d'urgence et/ou de sécurité requis sur le chantier.
- Informez le représentant de Kyndryl avant tout travail sur les systèmes d'arrosage, car une approbation est requise. Dans certains endroits, un permis de défaillance du système d'arrosage peut être exigé.

2.2 Évacuation d'urgence

En cas de tremblement de terre, d'incendie, de menace de bombe ou d'une autre urgence, il pourrait être nécessaire d'évacuer un étage, une zone ou toute l'installation. L'évacuation sécuritaire et immédiate de tous les occupants du bâtiment est primordiale.

- Les employés contractuels devraient se familiariser avec les itinéraires d'évacuation d'urgence dès que possible après leur arrivée initiale à l'installation.
- Les évacuations d'urgence peuvent être annoncées par le système de sonorisation ou les systèmes d'alarme de l'immeuble. Si une alarme retentit, quittez le bâtiment par la sortie la plus proche disponible, suivez les instructions du système de sonorisation publique ou suivez les procédures d'évacuation spécifiques à l'emplacement.
- Va dans un endroit sécuritaire à l'extérieur du bâtiment et hors des voies de circulation. Restez là jusqu'à libération ou jusqu'à ce qu'on reçoive d'autres instructions.
- Ne jamais utiliser un ascenseur lors d'une évacuation d'urgence.
- Si vous êtes un entrepreneur ou un fournisseur assigné à un département spécifique de Kyndryl ou que vous travaillez, signalez votre statut au gestionnaire ou au représentant de Kyndryl.

Sécurité générale

3.0 Accidents, incidents/blessures ou quasi-accidents

- L'entrepreneur doit immédiatement aviser sa direction, les services d'urgence sur place (le cas échéant) et le représentant de Kyndryl des incidents, déversements ou relâchements de produits chimiques, incidents de quasi-accidents et/ou blessures ou maladies des employés survenant sur place.
- Si un employé contractuel est blessé, il devrait consulter les soins médicaux nécessaires avant de retourner au travail.
- **Rapport aux autorités locales de santé et sécurité** : La direction des entrepreneurs doit signaler les blessures ou incidents liés au travail survenus lors de travaux pour Kyndryl aux autorités locales de santé et sécurité, selon le cas.
- **Rapport au représentant Kyndryl** : Les blessures, maladies ou incidents de quasi-accidents liés au travail (incidents/accidents non liés à des blessures) doivent être signalés rapidement à leur employeur principal et à leur contact Kyndryl (c'est-à-dire le demandeur de signification).
- Dans les situations où les personnes sous contrat reçoivent des directives quotidiennes concernant les processus spécifiques à Kyndryl, les blessures, maladies et quasi-accidents doivent être signalés à leur gestionnaire Kyndryl.

Les entrepreneurs peuvent être exposés à des facteurs stressants pendant l'exécution de leurs travaux. Ces facteurs de stress peuvent entraîner diverses réactions physiques, telles que la dépression, la perte d'appétit, les maux de tête et les troubles gastro-intestinaux. L'employeur de l'entrepreneur est responsable de réaliser ses propres évaluations des risques psychosociaux – recueillant des informations pertinentes sur les dangers, évaluant les risques et mettant en œuvre des mesures de contrôle appropriées comme étapes essentielles pour protéger la santé et le bien-être de l'entrepreneur.

Tous les incidents, blessures et frôlements doivent être signalés à Kyndryl dans le délai requis.

Tous les travailleurs et entrepreneurs ont l'autorité et l'obligation d'arrêter les travaux si des conditions dangereuses sont identifiées.

À titre de mesure préventive, Kyndryl recommande les mesures suivantes, mais sans s'y limiter:

Sensibiliser aux risques psychosociaux:

- Sensibilisez les entrepreneurs aux risques psychosociaux et à leur impact potentiel sur leur bien-être.
- Encouragez les discussions ouvertes sur la santé mentale et la gestion du stress.
- Fixez des objectifs clairs et objectifs:
- Définissez clairement les objectifs et attentes du travail.
- Assurez-vous que les entrepreneurs comprennent leurs rôles et responsabilités.
- Communication efficace:
- Favoriser une communication transparente entre les coéquipiers et la direction.
- Répondez rapidement aux préoccupations et offrez le soutien nécessaire.

Kyndryl soutient que traiter rapidement les risques psychosociaux contribue à un environnement de travail plus sain et améliore le bien-être général des individus.

3.1 Alcool, drogues et armes à feu

- Aucune personne sous l'influence ou en possession de boissons alcoolisées enivrantes ne doit entrer ou être sciemment autorisée à entrer sur un site de travail chez Kyndryl.
- Aucune personne sous l'influence ou portant une drogue illicite ne doit entrer ou être sciemment autorisée à entrer sur un lieu de travail.
- Les armes à feu, les munitions, les irritants chimiques en aérosol non autorisés ou d'autres armes ne sont pas permis sur la propriété de Kyndryl.

3.2 Contrôle des infections

Les entrepreneurs doivent s'assurer de respecter tous les aspects des exigences réglementaires applicables relatives au contrôle des infections, aux agents pathogènes transmis par le sang ou à d'autres matières potentiellement infectieuses (OPIM).

Les entrepreneurs doivent suivre les pratiques de travail acceptées et utiliser l'EPI selon les tâches appropriées.

Les entrepreneurs ne doivent pas manipuler d'équipement, de contenants ou de sacs étiquetés et/ou codés par couleur comme bio-dangereux, sauf autorisation spécifique de le faire.

Les entrepreneurs doivent signaler immédiatement tous les incidents de premiers soins impliquant la présence de sang ou d'OPIM à leur direction et au représentant de Kyndryl. La décontamination de la zone doit être effectuée par du personnel formé.

Les entrepreneurs doivent aviser le représentant de Kyndryl et Kyndryl CH&S de tout employé contractuel identifié comme ayant ou suspecté d'avoir une tuberculose active (TB). Des arrangements ont été pris par Kyndryl, avec l'aide de la société entrepreneure, pour que le représentant du Département de santé publique (PHD) visite la zone de travail de Kyndryl. Les arrangements pour les tests et le suivi des employés contractuels, jugés à risque, sont pris par la société contractante et le PHD.

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'impact mondial des dangers biologiques non contrôlés. Il est crucial que les entrepreneurs comprennent les risques liés à l'exposition au virus SARS-CoV-2 ou à d'autres virus comme la grippe A (H1N1). En ce sens, pour se protéger eux-mêmes et protéger les autres, les contrats doivent respecter les mesures préventives suivantes, selon les besoins:

- Portez un masque de protection.
- Ils désinfectent souvent leurs mains.
- Suivez l'étiquette respiratoire.
- Maintenez la distanciation sociale.
- Respectez les règles du site Kyndryl lors de leurs activités.

3.3 Véhicules motorisés et stationnement

- Les entrepreneurs doivent respecter toutes les règles de circulation et les limites de vitesse lorsqu'ils conduisent un véhicule à moteur dans les emplacements de Kyndryl.
- Les entrepreneurs doivent obtenir l'approbation préalable du représentant de Kyndryl s'ils se stationnent ailleurs que dans des zones de stationnement désignées ou pour les zones de stockage de l'équipement ou des matériaux.
- Les véhicules et équipements des entrepreneurs ne doivent pas bloquer les sorties, les allées, les aires de chargement, les voies de secours, les bouches d'incendie ou l'équipement d'urgence.
- Les véhicules motorisés doivent céder la priorité aux piétons et aux véhicules d'intervention d'urgence.
- Les entrepreneurs ne doivent pas effectuer d'entretien ou de réparations de véhicules, équipements, moteurs, transmissions ou autres systèmes contenant des fluides dans les emplacements Kyndryl. Si une réparation d'urgence est nécessaire, contactez le représentant de Kyndryl.
- Tous les véhicules et équipements mécanisés doivent être éteints lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne laissez pas de véhicules et d'équipements mécanisés au ralenti aux quais ou près des prises d'air.
- Kyndryl n'est pas responsable des dommages ou pertes subis dans les stationnements. Les précautions habituelles doivent être prises pour protéger les véhicules et les effets personnels.

3.4 Sécurité

- Kyndryl Corporate Security autorise l'entrée dans les bâtiments Kyndryl en délivrant un badge d'identification à chaque employé contractuel. L'entrée de l'entrepreneur dans les bâtiments/sites de Kyndryl doit être approuvée et coordonnée avec le représentant de Kyndryl.
- Les entrepreneurs doivent suivre les directives du bâtiment pour entrer, par exemple : s'inscrire, afficher un badge d'identification, présenter une pièce d'identité personnelle.
- Les entrepreneurs doivent toujours afficher bien en vue leurs badges d'identification.
- Les entrepreneurs doivent retirer, détruire et jeter les badges adhésifs en tissu (badges d'un jour) lorsqu'ils quittent les installations de Kyndryl à la fin du quart de travail.
- Les entrepreneurs autorisés à accéder au site de Kyndryl doivent assurer une sécurité d'accès contrôlée en :
 - N'admettant que les personnes avec des badges d'identification valides dans les bâtiments Kyndryl.
Définition des badges d'identification valides et des exigences de sécurité : Les badges d'identification Kyndryl standard utilisés dans tous les sites Kyndryl utilisent un code par couleur pour indiquer les exigences d'escorte comme suit :
 - Vert et blanc = Employé Kyndryl – Pas besoin d'escorte
 - Jaune = personnel non-Kyndryl – Aucune escorte requise
 - Rouge ou « Visiteur » imprimé = Visiteur sur place – **Escorte requise**
 - Diriger les personnes sans badge vers la sécurité pour y accéder.
 - Ne pas prêter un badge à quelqu'un d'autre.
 - Entrer et sortir uniquement par des portes désignées.
 - Ne pas briser les serrures, les verrous ou le matériel de verrouillage/verrouillage.

- Laissant les portes fermées et verrouillées.
 - Ils ne tiennent pas les portes ouvertes à moins qu'elles ne soient surveillées pour s'assurer que seules des personnes autorisées entrent dans la zone.
 - Surveiller ou sécuriser correctement les ouvertures dans les murs, toits ou planchers qui pourraient permettre un accès non autorisé.
-
- Politique de fouille – Kyndryl Corporate Security se réserve le droit d'effectuer des fouilles aléatoires de tout bien personnel ou autre bien transporté sur ou hors des locaux de Kyndryl, y compris les véhicules, sacs à main, boîtes à lunch, sacs à dos, mallettes, etc. Toute personne refusant de participer au processus de recherche sera informée de l'employeur de la personne.
 - Kyndryl exige une notification préalable de toutes les visites de personnes provenant de pays à commerce restreint ou contrôlé. Le contrôle des exportations du site Kyndryl doit être avisé pour approbation. Les questions concernant les visiteurs étrangers ou le statut de pays commercial restreint doivent être adressées au Bureau de conformité commerciale de Kyndryl et à l'interface des achats. Voir : tco@kyndryl.com
 - Les entrepreneurs doivent signaler toute préoccupation concernant la sécurité personnelle à leur représentant Kyndryl assigné et à Kyndryl Security.
 - Les biens, équipements et matériaux des entrepreneurs ne doivent pas être laissés sans surveillance dans les zones d'usage général, les quais de chargement, les corridors, les salles de réunion, les cafétérias, les aires de pause et les entrées de portes.
 - Caméras : L'utilisation de caméras (y compris celles de téléphone cellulaire) n'est pas permise sur la propriété de Kyndryl. Lorsque nécessaire (pour des besoins d'affaires), l'utilisation des caméras doit être coordonnée et approuvée par le représentant de Kyndryl et/ou le gestionnaire de Kyndryl approprié.
 - Les entrepreneurs effectuant des travaux pour Kyndryl à l'emplacement d'un client doivent respecter les exigences de sécurité de l'emplacement du client.

3.5 Sécurité de l'information

Les employés contractuels qui utilisent les systèmes informatiques de Kyndryl ou ont accès à l'information de Kyndryl doivent respecter certaines règles de sécurité. Ces règles visent à protéger les information et actifs propriétaires de Kyndryl contre la perte, la modification ou la destruction. En général, les individus sont responsables de :

- N'utilisant les ressources informatiques que pour des fins approuvées par la direction de Kyndryl.
- Classifier et sécuriser correctement les fichiers, données et information créés et maintenus.
- Ne pas utiliser les ressources informatiques à des fins personnelles.
- Accéder uniquement aux ressources informatiques que vous êtes explicitement autorisé à utiliser.
- Utiliser des mots de passe sécurisés et suivre d'autres procédures de sécurité lors de l'utilisation d'ordinateurs pour les affaires de Kyndryl.

3.6 Tabagisme

- Le tabagisme, y compris l'utilisation de cigarettes électroniques, n'est pas permis dans les bâtiments de Kyndryl.
- Respectez tous les panneaux extérieurs affichés « Interdit de fumer » ou « Zone désignée pour fumer ».
- Ne jetez pas de cigarettes, cigares ou allumettes dans des contenants à ordures. N'utilisez que les prises désignées

3.7 Téléphones

Les téléphones Kyndryl doivent être utilisés uniquement en cas d'urgence ou pour les affaires Kyndryl.

3.8 Visiteurs

Tous les visiteurs doivent être approuvés par le représentant de Kyndryl et suivre les procédures de sécurité du lieu.

3.9 Inspections des agences gouvernementales

Le représentant de Kyndryl doit être immédiatement informé des visites ou inspections par des représentants de toute agence gouvernementale. Le représentant de Kyndryl informera le personnel approprié de la santé et sécurité des entreprises ou de l'environnement RDC de Kyndryl, au besoin.

3.10 Salles informatiques

- Toutes les salles informatiques sont des zones à accès restreint et sécurisées. L'entrepreneur doit obtenir la permission du représentant de Kyndryl et du gestionnaire des opérations de la salle informatique avant d'y accéder. Les entrepreneurs doivent :
 - Formez pleinement les employés contractuels sur les systèmes d'arrêt d'alimentation d'urgence (EPO) afin de prévenir l'activation accidentelle.
 - Ne pas permettre l'entrée non autorisée (par exemple, le collage).
 - Ne pas ouvrir les portes sans la permission du personnel de la salle informatique.
 - Portez de façon bien visible des badges d'identification de sécurité.
 - Inscrivez-vous dans les zones restreintes, au besoin.
- Tout travail avec des tuiles de plafond dans les salles informatiques doit être examiné et approuvé par le représentant de Kyndryl et le gestionnaire des opérations de la salle informatique.
- Ne placez pas d'outils ou d'équipements sur ou contre tout équipement dans la salle informatique. Il faut veiller à ne pas déranger l'équipement informatique, car cela pourrait entraîner une grave interruption du service à la clientèle de Kyndryl.
- Les travaux pouvant nuire au fonctionnement de l'ordinateur, comme l'utilisation de produits chimiques ou des activités causant de la fumée, de la poussière ou des matériaux qui tombent ou volent, doivent être effectués à l'extérieur de la salle informatique. Lorsque cela n'est pas possible, des précautions doivent être prises pour protéger les biens et les opérations de Kyndryl. La fumée provenant de la coupe, de la soudure ou du broyage peut déclencher des alarmes incendie ou des systèmes d'extinction. Un matériau conducteur qui tombe sur l'équipement informatique peut causer de graves dommages. Des mesures doivent être prises pour contrôler toute poussière produite. L'entrepreneur doit s'assurer que les contaminants atmosphériques sont contrôlés à la satisfaction du représentant Kyndryl. Si l'équipement informatique doit être couvert pendant le fonctionnement, un flux d'air adéquat et d'alimentation et d'évacuation vers l'équipement doit toujours être maintenu.
- Les détecteurs de fumée sont sensibles aux contaminants autres que les produits de combustion. Des concentrations excessives de poussière, de vapeur ou d'autres particules en suspension dans l'air peuvent soit nuire à un bon fonctionnement, soit déclencher l'alarme des détecteurs de fumée. Les activités qui génèrent de la fumée, de la poussière, de la vapeur, des particules volantes ou d'autres particules en suspension dans l'air (soudure, broyage, coupe, brûlure, balayage ou aspiration) doivent être examinées avec le représentant Kyndryl avant le début des travaux. Dans certains cas, les détecteurs de fumée ou les systèmes d'extinction d'incendie peuvent devoir être désactivés. Des précautions appropriées, y compris la restauration des systèmes au plus tard à la fin de la journée, seront nécessaires.
- N'utilisez pas de prises électriques sur l'équipement informatique. Si des prises autres que les prises murales

sont nécessaires, contactez le représentant Kyndryl. Lors de l'utilisation de prises électriques ou du travail près d'équipements électriques dans les salles d'équipement informatique, des précautions doivent être prises pour s'assurer que les disjoncteurs ou les boutons d'arrêt d'urgence ne se déclenchent pas accidentellement.

- Chaque fois que des carreaux de plancher surélevés sont retirés ou que les employés sont exposés à une découpe de plancher, l'ouverture doit être protégée ou couverte. Avant de quitter l'endroit, il faut remettre les carreaux de plancher en place.
- Seuls les extincteurs au CO2 devraient être utilisés dans les salles informatiques en raison de la nature corrosive de l'extincteur ABC

3.11 Systèmes d'échappement autres que le système CVC

Avant d'effectuer tout travail pouvant affecter un système d'échappement, l'entrepreneur doit obtenir l'approbation préalable du représentant Kyndryl. Les systèmes d'échappement peuvent contenir des matières dangereuses et peuvent être utilisés pour ventiler les gaz ou les gaz d'échappement dangereux. Le travail sur les systèmes d'échappement inclut, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Bloquer, percer ou retirer un système d'échappement.
- Désactiver ou remplacer les capteurs dans les flux d'échappement.
- Entrée dans un plénum d'échappement.
- Interruption du service électrique d'un système d'échappement.
- J'ai coupé un système d'échappement.

Si les points de consigne du moniteur d'échappement sont déplacés de leur position minimale et/ou maximale approuvée, ils doivent être remis à leur position correcte à la fin du travail, ou avant de quitter la zone de travail pour la journée, selon ce qui arrive en premier. Le représentant Kyndryl doit être informé si le travail a modifié le débit d'échappement/la pression statique ou la vitesse approuvés. Cela inclut le travail lié à l'équilibrage et aux essais des systèmes, au service et à la maintenance des équipements, ainsi que tout autre travail sur les systèmes d'échappement.

3.12 Entretien ménager

- Les zones de travaux de construction doivent être laissées propres au balai à la fin de chaque quart de travail et lorsque le travail est terminé.
- Lorsque les travaux du projet sont terminés, l'entrepreneur doit retirer tout matériel appartenant à l'entrepreneur du site.
- Il faut veiller à ne pas endommager les travaux terminés.
- Les zones de construction doivent être clairement identifiées par des barricades fournies par l'entrepreneur (par exemple, cônes, panneaux, cordes, clôtures).
- Les matériaux doivent être empilés ou entreposés de façon à être stables et ne représentent pas un risque de trébuchement, ne bloquent pas les portes ou l'équipement d'urgence, ni limitent la largeur des allées, corridors ou passages à moins que nécessaire pour l'évacuation d'urgence. Les tuyaux et les conduits doivent être transportés et stockés horizontalement.
- Les matériaux entreposés dans les véhicules ne doivent pas dépasser dans les voies de circulation ou de marche.
- Les matériaux, outils ou équipements ne doivent pas être entreposés dans les cages d'escalier ou sur une zone de travail. Les portes de cage d'escalier et autres portes coupe-feu ne doivent pas être maintenues ouvertes.
- Les matériaux ne doivent pas être entreposés à l'extérieur sans l'approbation du représentant de Kyndryl. Si la permission est accordée, ces matériaux, outils,
- ou l'équipement doit être marqué avec le nom de l'entrepreneur, le numéro de projet et un numéro de téléphone de contact.
- La ferraille, le métal, les déchets, les déchets et autres matériaux similaires générés doivent être éliminés à intervalles réguliers. Les débris doivent être dégagés des zones de travail, des passages et des escaliers.
- Les entrepreneurs ne doivent pas retirer les articles des poubelles ou des bennes Kyndryl.
- Pour éviter les blessures, les clous qui dépassent des planches doivent être retirés ou pliés.
- Les surfaces de marche et de travail doivent être maintenues à l'abri des risques de glissade, de trébuchement ou de chute en enlevant les protubérances et autres obstacles pouvant créer des conditions dangereuses.
- Le verre brisé doit être balayé immédiatement et placé dans des contenants spécialement conçus pour le verre brisé.
- Toutes les tuiles de plafond retirées par l'entrepreneur doivent être maintenues propres et intactes et doivent être remplacées immédiatement après la fin des travaux.
- Les entrepreneurs doivent effectuer les travaux de manière à minimiser et contrôler la production et la migration des odeurs, du bruit, de la poussière, de la saleté et des débris vers l'équipement ou les zones de travail adjacentes. La génération potentielle d'odeurs, de bruit, de poussière, de saleté et de débris doit être examinée avec le représentant Kyndryl afin de déterminer si des contrôles supplémentaires sont nécessaires.
- Lorsque l'activité de travail peut générer des matériaux volants ou tombants (par exemple, soudure, coupe, soudure, sciage), les biens de Kyndryl près de l'activité doivent être protégés pour éviter les dommages.
- Les contenants d'élimination des déchets de Kyndryl ne doivent pas être utilisés sans approbation préalable du représentant de Kyndryl. Tout matériau contaminé par des produits chimiques doit être manipulé par le

processus d'élimination des déchets chimiques spécifique au site. Tous les matériaux pouvant être recyclés doivent l'être par le biais des programmes établis de Kyndryl. Contactez votre représentant Kyndryl pour obtenir des conseils.

- Retirez toutes les planches de plateforme au-dessus du plafond à la fin du travail.

3.13 Bruit

Les entrepreneurs travaillant dans des zones à haut niveau de bruit doivent porter une protection auditive, suivre tous les panneaux ou instructions sonores affichés et respecter les exigences légales de Kyndryl et locales. Les entrepreneurs doivent porter une protection auditive chaque fois que les opérations dans la zone de travail peuvent dépasser les exigences réglementaires (par exemple, salles des moteurs générateurs, salles des ventilateurs, salles des chaudières et zones de sous-fabrication). Les entrepreneurs ne doivent pas créer de niveaux de bruit dans les zones adjacentes occupées qui dépassent les normes permises par Kyndryl (85 dBA).

Il peut être nécessaire d'effectuer des opérations à fort bruit avant ou après les heures normales d'ouverture afin d'éviter toute interférence avec les opérations commerciales de Kyndryl. Examinez les opérations potentielles à fort bruit avec le représentant de Kyndryl. Lorsque c'est applicable, les entrepreneurs doivent faire tout leur possible pour minimiser le niveau de bruit lors du transport de matériaux et d'équipements à travers les zones occupées.

3.14 Ergonomie de bureau

Les entrepreneurs travaillant en bureau sont encouragés à appliquer l'ergonomie pour maximiser leur confort et leur productivité en :

- Utiliser les bonnes techniques de levage.
- Ajuster les chaises et les postes de travail.
- Utiliser des accessoires appropriés pour les postes de travail (par exemple, repose-poignets, supports à copies, repose-pieds).
- Mettre les matériaux de travail à portée de main.
- Prendre des pauses périodiques ou passer d'une tâche à l'autre pour réduire la fatigue oculaire et la fatigue corporelle.

Sauf indication contractuelle contraire, l'entrepreneur est responsable de la fourniture de l'équipement ergonomique, des évaluations ergonomiques associées et de tout aménagement médical nécessaire.

3.15 Sécurité au bureau

Les entrepreneurs travaillant dans les bureaux doivent s'assurer que :

- Les sorties sont maintenues dégagées et sans obstruction.
- Les extincteurs et l'équipement d'urgence sont toujours accessibles.
- Les planchers sont protégés des risques de glissade, de trébuchement ou de chute.
- L'équipement est approuvé et utilisé comme prévu, et l'équipement électrique possède une prise de fixation polarisée ou mise à la terre.
- L'équipement dangereux ou défectueux est retiré du service jusqu'à ce qu'il soit réparé ou remplacé.
- Les rallonges électriques sont utilisées uniquement pour alimenter temporairement des équipements portables pendant la construction ou l'entretien et sont protégées par un disjoncteur de circuit à défaut de terre (GFCI).
- Aucun appareil produisant de la chaleur n'est utilisé (par exemple, cafetières, chauffe-thé, grille-pains, popcorn, radiateurs d'appoint), sauf approbation du représentant de Kyndryl.
- Le stockage des matériaux est organisé pour assurer la stabilité et minimiser le risque de chute d'objets.
- Les bonnes pratiques de travail et l'équipement (par exemple, un escabeau) sont utilisés pour accéder et récupérer les matériaux.

Communiquez avec le représentant de Kyndryl si vous avez des préoccupations concernant la sécurité au bureau.

3.16 Sécurité des piétons

- Le personnel doit toujours être vigilant face aux conditions potentiellement glissantes dans les stationnements, les allées, les allées, les escaliers, etc., surtout par mauvais temps.
 - Faites preuve de prudence lorsque vous marchez sur des surfaces enneigées ou mouillées.
 - Portez des chaussures extérieures adaptées aux conditions météorologiques.
 - Essuyez vos pieds sur les tapis de sol à l'entrée des bâtiments par mauvais temps. Cela aide à prévenir les conditions humides et glissantes sur les escaliers.
 - Utilisez la rampe pour monter ou descendre des escaliers.
 - La course à pied n'est pas permise à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments ou dans les

stationnements, sauf aux endroits où elle est permise à l'extérieur le long des routes.

- Signalez l'emplacement précis de toute situation potentiellement dangereuse sur les trottoirs, les stationnements, les escaliers, etc., au représentant de Kyndryl.
- Dans les installations de Kyndryl où les allées sont partagées par les piétons et les véhicules motorisés, les piétons et les conducteurs de véhicules motorisés doivent circuler de manière sécuritaire, rester vigilants et faire preuve de prudence aux intersections, aux coins, aux portes et dans les allées. Les piétons doivent rester à droite lorsqu'ils marchent dans les allées et être vigilants face aux véhicules motorisés.

3.17 Services publics

La connexion non autorisée aux services publics (par exemple, air comprimé, azote, azote liquide, gaz naturel, hélium, oxygène, eau chaude ou froide, électricité) peut être dangereuse et entraîner des conditions pouvant interrompre les services aux bâtiments et procédés de Kyndryl. Les entrepreneurs peuvent utiliser des prises électriques murales ordinaires au besoin. Si d'autres services publics sont nécessaires, les entrepreneurs doivent contacter le représentant de Kyndryl, qui identifiera les points de connexion appropriés et précisera toute considération de sécurité ou autre limitation.

3.18 Signes avant-coureurs

Divers panneaux d'avertissement sont installés aux emplacements de Kyndryl pour informer et protéger les travailleurs. Cela inclut des panneaux exigeant de l'équipement de protection individuelle, l'identification des sorties, l'avertissement des dangers potentiels, l'affichage des limites de vitesse ou l'interdiction d'entrée.

- Les entrepreneurs doivent respecter tous les panneaux d'avertissement affichés.
- Les zones de travaux de construction doivent être clairement identifiées par des barricades, panneaux, cônes ou clôtures fournis par l'entrepreneur.
- Les ouvertures et/ou trous de plancher doivent être protégés par des barrières substantielles, des rampes et/ou des matériaux de revêtement fournis par l'entrepreneur. Lorsque les couvercles ne sont pas en place, les trous de plancher doivent être protégés par une rampe standard capable de résister à une force horizontale de 91 kg (200 lb.) ou à toute exigence locale plus restrictive.
- Une personne porte-drapeau est requise pour travailler le long des routes ou des sentiers où les panneaux et barricades n'offrent pas une protection adéquate pour les travailleurs ou les passants.
- Des panneaux et des étiquettes de sécurité peuvent être affichés sur l'équipement de fabrication indiquant l'état de l'équipement et s'ils peuvent ou non être utilisés. Communiquez avec votre représentant Kyndryl pour obtenir des informations spécifiques au site.

3.19 Travailler seul

Les entrepreneurs ne doivent pas travailler seuls lorsqu'ils effectuent un métier dans une zone isolée ou accomplissent une activité qui pourrait les empêcher de solliciter de l'aide. Un deuxième employé doit être à portée de vue et d'audit, et être formé et équipé pour intervenir adéquatement en cas d'urgence. Ces tâches peuvent inclure :

- Travailler avec des produits chimiques/matériaux dangereux.
 - Travailler sur ou près de circuits/équipements électriques non protégés avec une tension dangereuse.
 - Travailler sur des échelles qui nécessitent beaucoup de déplacement ou de manœuvres.
 - Travailler en altitude non protégée par une protection adéquate contre les chutes.
 - Travailler sur des systèmes qui exigent, mais ne permettent pas, le verrouillage ou le tagout.
 - Les tâches de manutention de matériaux qui exposent une personne à des blessures.
 - Travailler dans un espace confiné (l'entrée nécessite la présence d'un assistant à portée de vue et d'audit).
- Le travail après les heures normales de jour exige une notification préalable au représentant de Kyndryl.

Sécurité incendie

Les bâtiments Kyndryl sont construits avec des systèmes de sécurité pour protéger les personnes et les biens contre le feu. Les entrepreneurs doivent prendre des précautions pour prévenir les incendies et s'assurer que les systèmes de sécurité des bâtiments ne sont pas compromis.

4.0 Prévention des incendies

- Les entrepreneurs doivent fournir des extincteurs de la bonne taille et de la bonne capacité de suppression lorsque nécessaire dans les zones de construction. Les entrepreneurs doivent les inspecter périodiquement conformément aux exigences réglementaires.
- L'équipement d'incendie Kyndryl ne doit pas être utilisé, déplacé, bloqué ou autrement rendu inaccessible à moins qu'une autorisation spécifique ne soit accordée.
- Toute pénétration réalisée dans n'importe quel type de mur doit être restaurée dès que possible afin de maintenir une étanchéité étanche autour des conduits, tuyaux, conduits, etc.
- Les déchets combustibles doivent être retirés par les entrepreneurs de la zone de travail et éliminés selon l'approbation du représentant Kyndryl à la fin de chaque journée de travail.
- Le stockage ou la distribution de produits chimiques inflammables sur les toits est interdit.
- Si les travaux sur les toits impliquent l'utilisation de matériaux inflammables, des extincteurs de la bonne taille et de la bonne capacité de suppression doivent être à proximité de l'œuvre.
- Fumer à l'intérieur des bâtiments Kyndryl est interdit. Observez tous les panneaux extérieurs « Interdit de fumer ». Ne jetez pas de cigarettes, cigares et/ou allumettes dans des contenants à ordures. N'utilisez que des cendriers ou des récipients pour fumer désignés.

4.1 Systèmes d'arrosage de suppression d'incendie

- Les entrepreneurs doivent en informer le représentant de Kyndryl et obtenir l'approbation avant de travailler sur tout système de gicleurs. Des plans doivent être mis en œuvre pour assurer la protection contre l'incendie pendant qu'un système de gicleurs est endommagé ou en cours de travaux.
- Lors de la peinture à la bombe près des têtes d'arrosage, une couverture protectrice doit être placée sur chaque tête d'arroseur exposée et doit être retirée immédiatement après la peinture.
- Un dégagement d'au moins 46 centimètres (18 pouces) ou moins (selon les exigences légales locales) doit être maintenu sous toutes les têtes d'arroseurs automatiques.

4.2 Moteurs à combustion interne

- Toute utilisation proposée de moteurs à combustion interne, alimentés à l'essence, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au diesel ou à tout autre carburant, à l'intérieur des bâtiments ou sur les toits, nécessite l'approbation du représentant de Kyndryl.
- Les moteurs à essence, GPL ou autres moteurs à combustion interne ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des bâtiments Kyndryl à moins que des purificateurs d'échappement à catalyseur oxy-catalyseur approuvés ne soient utilisés, que les gaz d'échappement soient acheminés vers un système d'évacuation approuvé, ou que les gaz d'échappement soient acheminés à l'extérieur du bâtiment par un tuyau d'échappement.
- Si nécessaire, les camions industriels au GPL doivent faire l'objet d'une surveillance continue du monoxyde de carbone (CO) afin de s'assurer que les niveaux de CO sont maintenus en dessous des exigences applicables.
- Les moteurs à combustion interne ne doivent pas fonctionner à proximité des prises d'air d'une installation où les gaz d'échappement pourraient être transportés, directement ou par les courants d'air dominants, vers les systèmes CVC de l'installation.
Lorsque l'essence est requise, l'équipement d'urgence approprié doit être fourni par l'entrepreneur (par exemple, des extincteurs de la bonne taille et capacité de suppression dans un rayon de 9 mètres (30 pieds) de l'activité de travail). Cet équipement doit être entretenu près des zones de stockage de carburant et capable d'éteindre tout incendie. Le carburant doit être entreposé dans des boîtes de sécurité approuvées. Le ravitaillement des moteurs à combustion interne doit se faire à l'extérieur, mais pas à proximité des égouts pluviaux, des ruisseaux ou d'autres sources potentielles de contamination des eaux de surface sans dispositifs de contrôle secondaire appropriés.

4.3 Détecteurs de fumée

Les détecteurs de fumée se trouvent dans les salles mécaniques, les salles électriques, les corridors de bureaux, les salles informatiques, les quais de chargement, les conduits d'alimentation et de retour d'air, ainsi qu'à côté des portes coupe-feu et des fenêtres coupe-feu. Les détecteurs de fumée sont sensibles aux contaminants autres que les produits de combustion. Des concentrations excessives de poussière, de vapeur ou d'autres particules en suspension peuvent soit nuire au bon fonctionnement, soit déclencher l'alarme des détecteurs de fumée.

Les travaux pouvant produire de la fumée, de la poussière, de la vapeur, des particules volantes ou d'autres particules en suspension dans l'air (par exemple, couper, brûler, souder, meuler, balayer ou aspirer) doivent être examinés avec le représentant Kyndryl avant de commencer les travaux afin de prévenir les alarmes incendie accidentelles. Dans les cas où la construction peut créer de la poussière ou de la fumée activant un détecteur de fumée, la tête de fumée doit être retirée ou désactivée par le personnel autorisé avant le début des travaux et remise en état normal.

4.4 Soudure, découpe, travail à flamme nue

- Un permis de travail à chaud doit être obtenu lorsque le travail de l'entrepreneur à l'aide d'une flamme ouverte crée des étincelles ou une chaleur excessive. Des exemples de travaux à chaud incluent le soudage, la coupe et le meulage. Le permis doit être conservé dans la zone de travail chaud désignée. Chaque permis est valide pour une journée et seulement pour la zone désignée sur le permis. Un permis distinct est requis pour chaque zone où des travaux à chaud seront effectués. Pour obtenir un permis, contactez le représentant de Kyndryl.
 - Si un permis de fin de semaine ou de congé est nécessaire ou si un permis doit être prolongé, contactez le représentant de Kyndryl.
 - Les permis peuvent être prolongés par le représentant de Kyndryl s'il n'y a pas d'impact sur d'autres travaux dans les systèmes d'incendie prévus pour la même période. Tout conflit concernant les permis et les travaux sur les systèmes d'incendie doit être résolu par le représentant de Kyndryl.
- Avant d'effectuer un travail à chaud :
 - Les types de soudure et les matériaux à utiliser doivent être examinés avec le représentant de Kyndryl.
 - Des boucliers ou écrans non combustibles ou ignifuges doivent être fournis par l'entrepreneur pour protéger Kyndryl ou d'autres employés de l'entrepreneur contre l'énergie rayonnante, les étincelles et les éclaboussures de métal en fusion.
 - Les bouteilles de gaz doivent être maintenues suffisamment éloignées du travail à chaud ou des opérations à flamme ouverte afin que les étincelles, les scories chaudes ou les flammes ne les atteignent pas. Lorsqu'un tel emplacement est impraticable, des boucliers ignifuges doivent être fournis.
 - La zone doit être inspectée pour s'assurer qu'il n'y a pas de combustibles ou qu'elle est adéquatement protégée, et un permis de travail à chaud a été délivré.
 - Un extincteur de taille et de type appropriés pour atténuer les risques potentiels d'incendie doit être immédiatement accessible dans la zone de travail chaude. L'extincteur doit être opérationnel, entièrement chargé, inspecté dans l'année et manœuvré par un employé formé pour l'utiliser.
- L'entrepreneur est responsable de maintenir une surveillance incendie tout au long de l'opération. La surveillance incendie doit prendre les mesures appropriées pour prévenir les incendies, éteindre les feux naissants et appeler l'aide d'urgence de Kyndryl si un incendie se déclenche.
- Après la soudure, la coupe ou les travaux à flamme ouverte terminés, une surveillance incendie est requise dans la zone de travail chaude pendant au moins 60 minutes afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'incendies fumants ou invisibles auparavant.
- Les travaux à chaud effectués à l'extérieur d'un bâtiment doivent être situés à l'écart des prises d'air et des unités de traitement d'air de l'immeuble. Les entrepreneurs doivent prendre des mesures appropriées pour empêcher les odeurs de travail chaud d'entrer dans les systèmes de ventilation des bâtiments. Si le travail à chaud doit être effectué à moins de 3 mètres (10 pieds) d'une unité de traitement de l'air, contactez le représentant de Kyndryl pour couper correctement l'unité de traitement de l'air.
- Lorsque la soudure est effectuée à moins de 30 centimètres (1 pied) d'une tête d'arrosage, une barrière thermique ou coupe-feu, comme du panneau de plâtre, doit être placée entre le gicleur et la zone de soudure.
- Lorsque vous coupez ou soudez un toit ou un mur existant, placez une surveillance incendie (avec un extincteur) de chaque côté du toit ou du mur.
- Les entrepreneurs impliqués dans les opérations de soudure doivent utiliser des lentilles ou plaques filtrantes du bon numéro de teinte.
- Kyndryl doit être avisé chaque fois qu'un travail à chaud a déclenché un incendie, même si l'entrepreneur a pu éteindre le feu avant qu'il n'y ait des dommages.
- Les opérations de toiture à flamme nue, le soudage ou l'installation d'un système de toiture appliqué à la flamme doivent être réalisés conformément aux exigences énoncées sur le permis associé. Celles-ci peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - Des extincteurs et des couvertures ignifuges appropriés sont fournis.
 - Des couvertures coupe-feu s'étendent sur 4,6 mètres (15 pieds) de chaque côté de l'œuvre chaude.
 - Une veille incendie de deux heures commençant immédiatement après la fin de tout travail de toiture et/ou de travaux à chaud appliqués. La personne effectuant la surveillance incendie doit

être dévouée à cette responsabilité et avoir accès aux communications avec les services d'urgence locaux.

- Pour les travaux effectués dans les ouvertures où le système de toiture a été retiré, des inspections périodiques (à ne pas dépasser toutes les 30 minutes) du toit et de la cavité du plafond sous la zone affectée pendant une période d'au moins trois heures après la fin de la veille incendie.
 - Ces précautions ne s'appliquent pas aux systèmes de toiture appliqués au chalumeau ou soudés à l'air chaud au-dessus du tablier métallique ou en béton, s'il n'y a pas de combustibles (par exemple, des blocages de bois) et qu'aucune ouverture dans le toit pourrait laisser entrer de la chaleur ou des étincelles dans le bâtiment.
 - Les inspections intérieures ne s'appliquent que si le système de toiture (membrane, panneaux durs et isolation rigide) a été retiré et que des étincelles ou des braises chaudes pourraient tomber dans la cavité intérieure du bâtiment sous la terrasse métallique.

Consultez le représentant Kyndryl pour connaître les exigences locales concernant les travaux à flamme ouverte ou à chaud sur le toit.

Zone/opérations potentiellement dangereuses, permis et approbations

5.0 Zone/opérations potentiellement dangereuses

Il y a certaines zone et opérations à Kyndryl où, en raison de la nature des dangers, des précautions supplémentaires doivent être prises. Kyndryl fournira à la direction des entrepreneurs des information sur les dangers propres à une zone de travail, et/ou ces information peuvent être communiquées via une signalisation locale.

- Avant d'entrer ou de travailler dans l'une des zones suivantes ou de travailler sur l'un des équipements suivants, l'entrepreneur doit examiner les travaux et les dangers associés à la zone de travail, examiner les règles de sécurité et de santé applicables, et prendre toutes les précautions nécessaires.
 - Des zones contenant de l'amiante.
 - des zones d'utilisation/stockage ou de distribution de produits chimiques et de gaz, y compris les matériaux cryogéniques.
 - espaces confinés (réservoirs, bouches d'égout, coffres-forts, fosses, etc.).
 - Circuits/équipements électriques.
 - les systèmes dangereux incluant, mais sans s'y limiter, les conduites de gaz comprimées ou liquéfiées, les conduites à vide, les pompes, les déchets industriels et les tuyaux d'égouts sanitaires, ainsi que les conduits d'échappement industriels.
 - Zones très bruyantes.
 - des aimants puissants.
 - Zones électriques à haute tension.
 - Corps de laboratoire et de service.
 - salles d'équipement mécanique (MER).
 - des robots.
 - Toits, toitures de bâtiments.
 - les zones de stockage, de distribution et de traitement pour les produits chimiques et les gaz.
 - Des zones surélevées non protégées.
- Les entrepreneurs doivent vérifier auprès du représentant Kyndryl avant de commencer tout travail sur une conduite de gaz inflammable ou de solvant, ou sur un réservoir ou un récipient contenant ou ayant contenu un matériau inflammable.
- Si les employés contractuels ont des questions sur le travail dans ces domaines, ils devraient contacter leur direction. En général, les entrepreneurs travaillant dans des zones potentiellement dangereuses doivent :
 - Respectez tous les signes d'avertissement et signaux d'alerte.
 - Suivez des pratiques appropriées de travail seul.
 - Portez l'équipement de protection individuelle approprié.
 - Évitez les outils, instruments et équipements à moins d'être autorisé à travailler dessus.
 - ne pas manger ni boire dans les zones où des produits chimiques sont utilisés.
 - activez uniquement les boutons d'arrêt d'urgence (EPO) en cas d'urgence, activez uniquement les boutons d'arrêt d'urgence (EPO) en cas d'urgence, et
 - Prenez des précautions pour protéger l'équipement de la poussière ou des objets volants ou tombants.

5.1 Permis et approbations

Les entrepreneurs doivent obtenir tous les permis, approbations et/ou licences nécessaires exigés par les exigences applicables avant d'effectuer tout travail pour Kyndryl. Communiquez avec le représentant de Kyndryl pour obtenir les approbations ou permis délivrés par Kyndryl.

Des exemples de travaux pouvant nécessiter un permis, une approbation et/ou un permis incluent, sans s'y limiter, les suivants :

- Travail sur l'amiante.
- Entrée d'immeuble.
- utilisation de la caméra/enregistrement (y compris l'utilisation de la fonction caméra/vidéo sur les téléphones).
- Nettoyage après déversement chimique.
- Utilisation chimique (y compris les pesticides).
- travail en salle informatique.
- Entrée dans un espace confiné.
- des zones de stockage et de mise en scène pour les matériaux et/ou l'équipement sur place.
- Installation et utilisation des remorques de construction (bureaux, entreposage) sur place.
- Utilisation par grue ou palan
- Créer un bruit excessif.
- Déshydratation.
- Élimination des débris de construction/déchets de construction.
- Coupure/arrêt de l'électricité.
- du travail électrique sur de l'équipement sous tension.
- travaux surélevés sur les quais mobiles/utilisation de l'échafaudage/travaux de plancher surélevés.
- Travaux surélevés nécessitant une protection contre les chutes.
- Déplacement/déplacement d'équipement d'urgence.
- Le système d'extraction fonctionne autre que les travaux liés au CVC.
- Le système d'alarme incendie fonctionne.
- défaillance du système de gicleurs incendie ou du détecteur de fumée.
- Réservoirs d'essence/carburant.
- Énergie dangereuse.
- Utilisation des moteurs à combustion interne à l'intérieur.
- briques de plomb et tôles.
- Travail en plomb - dérangement des matériaux structurels contenant du plomb.
- déversement de liquide dans les drains des eaux pluviales.
- Verrouillage/étiquetage de l'équipement ou des systèmes.
- à flamme ouverte ou à chaud (coupe, soudure ou brûlure).
- ouvertures (plancher/mur/toit).
- utilisation de véhicules industriels motorisés.
- Utilisation temporaire du chauffage.
- Utilisation des services publics.
- Source d'eau coupée.

5.2 Zones de travail sur l'amiante

- Les entrepreneurs ne doivent pas retirer ni perturber l'amiante, ni les matériaux soupçonnés de contenir de l'amiante, sans l'approbation et la coordination avec le représentant de Kyndryl. L'amiante peut être contenu dans divers matériaux à travers le bâtiment, mais il ne s'est pas limité aux éléments suivants :
 - Des adhésifs et des mastics.
 - Isolation du bâtiment.
 - les plafonds et les tuiles.
 - Conduits.
 - matériaux de toiture, y compris le solin de ciment.
 - le plancher.
 - tuyaux (y compris les tuyaux de climatisation), échangeurs thermiques, isolation de chaudière et raccords boueux.
 - Spray anti-incendie.
 - panneaux et tuyaux transités (par exemple, tables et hottes de laboratoire, tuyaux de drainage).
 - Emballage de soupapes et joints.
- Ces éléments ou zones spécifiques sont étiquetés, lorsque possible, pour alerter les personnes de la présence d'amiante, et l'étiquetage doit être rapidement retiré après la fin des projets d'enlèvement de l'amiante. Le matériau suspect, tel que mentionné ci-dessus, doit être considéré comme contenant de l'amiante, sauf s'il a été déterminé que le matériau est exempt d'amiante à l'aide de techniques analytiques reconnues.
- Les règlements régissant la manipulation de l'amiante varient selon la région. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de bien connaître et de se conformer à toutes les réglementations applicables lorsqu'il travaille avec des matériaux contenant de l'amiante (ACM) ou des matériaux présumés contenant de

l'amiante (PACM).

- Les entrepreneurs doivent obtenir la formation et l'accréditation requises (par exemple, licences et certifications) avant d'effectuer tout travail sur l'amiante, et les maintenir tout au long de la durée du projet.
- Si le site de Kyndryl dispose d'un ACM ou d'un PACM, le représentant de Kyndryl aidera à identifier les types de matériaux et leur emplacement dans la zone de travail de l'entrepreneur.
- Kyndryl exige que s'il y a des dommages à des matériaux pouvant contenir de l'amiante, les entrepreneurs doivent immédiatement arrêter les travaux, quitter la zone et aviser immédiatement le représentant de Kyndryl et/ou le coordonnateur de l'amiante de localisation.
- Aucun ACM ne peut être amené sur place ni utilisé sans l'approbation écrite spécifique de Kyndryl.

Équipement de protection individuelle (EPI)

6.0 Exigences en matière d'EPI

Les employés contractuels doivent porter des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la tâche. Parmi les exemples d'EPI figurent, sans s'y limiter, les lunettes de sécurité, les gants, les respirateurs, les casques, les chaussures de sécurité, la protection contre les chutes et la protection auditive.

- Les entrepreneurs doivent se conformer à toutes les exigences applicables concernant la performance, l'évaluation des risques, la formation des employés, la sélection, l'approvisionnement, l'utilisation, l'entretien, les limitations, l'entreposage et l'élimination des EPI. Les entrepreneurs sont responsables d'évaluer les dangers et de déterminer les EPI nécessaires.
- L'EPI ne doit pas être utilisé comme substitut à la ventilation ou à d'autres mesures de contrôle technique.
- Sauf indication contractuelle contraire, les entrepreneurs doivent fournir des EPI à leurs employés.
- Les employés contractuels doivent être formés à l'utilisation, aux soins et aux limites de tous les EPI requis.
- L'EPI doit être maintenu en bon état et remplacé immédiatement s'il s'use ou s'endommage.
- Les articles conducteurs tels que les bagues, les bracelets métalliques, les lunettes à monture métallique et les bijoux suspendus en métal ne doivent pas être portés lors du travail avec des équipements électriques sous tension exposés.
- Entretien ou réparation d'appareils électriques – Voir la section Sécurité électrique
- Les employés contractuels devraient évaluer les situations individuelles et déterminer si les vêtements résistants au feu sont appropriés.
- Lors de l'utilisation de matières dangereuses, l'entrepreneur devrait consulter la fiche de données de sécurité pour obtenir des recommandations concernant l'équipement de protection approprié.
- Les lunettes de sécurité exigent des boucliers latéraux selon les normes mondiales (par exemple, ANSI, CSA, EN, etc.).
- Les entrepreneurs sont responsables de s'assurer qu'aucune restriction médicale n'empêche un employé contractuel d'utiliser l'équipement de sécurité nécessaire.
- Protection respiratoire :
 - L'utilisation de la protection respiratoire par un entrepreneur doit respecter les exigences réglementaires applicables.
 - La protection respiratoire ne devrait pas être le principal moyen de protection des employés.
 - Les respirateurs doivent être certifiés et sélectionnés en fonction des dangers auxquels le travailleur est exposé.
 - Les porteurs de respirateur doivent être formés à l'utilisation appropriée et aux limites de l'équipement.
 - Des tests d'ajustement sont obligatoires pour tous les respirateurs dotés d'une pièce frontale ajustée. Tous les respirateurs doivent être correctement inspectés, entreposés et entretenus. Sauf indication contractuelle contraire, les entrepreneurs sont responsables de la fourniture et des coûts associés aux essais d'ajustement.
 - Les employés contractuels ne devraient pas être affectés à des tâches nécessitant l'utilisation de respirateurs à moins que leur employeur n'ait déterminé qu'ils sont médicalement aptes à effectuer le travail et à utiliser l'équipement.
- Protection contre les chutes:
 - Les entrepreneurs doivent se conformer à toutes les exigences applicables en matière de protection contre les chutes.
 - En général, les dispositifs de parachute personnels, de contention de chute personnelle ou d'autres dispositifs de positionnement doivent être portés par les employés dont le travail les expose à une chute à la hauteur spécifiée prévue par leur législation locale depuis le périmètre d'une structure, les côtés et bords non protégés, les bords d'attaque et/ou par des conduits et ouvertures de puits non adéquatement protégés. De plus, des filets de sécurité et des garde-corps peuvent être utilisés.
 - Un système personnel d'arrêt de chute est un système utilisé pour protéger un employé en cas de chute à partir d'un niveau de travail. Il se compose d'un ancrage, de connecteurs, d'un harnais corporel et peut inclure un cordon rétractable, un dispositif de décélération, une ligne de vie, ou des combinaisons appropriées de ceux-ci. L'utilisation d'une ceinture corporelle pour l'arrêt de chute est interdite.
 - Consultez la section Travail en altitude pour plus de conseils.

Outils et équipements

7.0 Exigences générales – Outils

- Les entrepreneurs doivent fournir tous les outils nécessaires pour effectuer leur travail. Sauf indication contraire dans le contrat ou l'entente, les entrepreneurs ne sont pas autorisés à utiliser les outils ou équipements Kyndryl.
- La sécurité des outils de l'entrepreneur relève de la responsabilité de l'entrepreneur. Le vol de tout outil doit être signalé à Kyndryl.
- Les entrepreneurs ne peuvent utiliser que des outils en bon état de fonctionnement, avec les protections requises. Les outils doivent être utilisés selon leur conception prévue. Les outils endommagés et défectueux ne doivent pas être utilisés et doivent être retirés du service.
- Les outils et autres matériaux ne doivent pas être laissés sur des escabeaux, des échafaudages, des toits ou d'autres endroits où ils pourraient être délogés et tomber.
- L'équipement de protection approprié doit être porté ou utilisé lors de l'utilisation d'outils.
- L'équipement et les outils connectés à la prise doivent être mis à la terre par une goupille de masse sur la prise, sauf si l'équipement ou l'outil est étiqueté comme « double isolé ».
- Les outils et équipements de test, y compris les plombs, doivent être correctement évalués et inspectés avant utilisation.
- Des outils non étincelants peuvent être nécessaires lorsque des matériaux inflammables sont manipulés ou lorsque des étincelles pourraient déclencher une explosion. Vérifiez auprès du représentant Kyndryl si vous ne connaissez pas les exigences.
- Les meules, tampons et roues à rayons de l'entrepreneur doivent être équipés de protections de sécurité adéquates.
- Utilisez une protection contre l'interruption de circuit à la terre (GFCI) pour tous les outils électriques portables. Les prises utilisées dans les travaux de construction ou dans des endroits humides ou extérieurs doivent être protégées par un disjoncteur de circuit de défaut de terre approuvé, qui est testé avant utilisation.

7.1 Sécurité mécanique

- Ne faites pas fonctionner une machine à moins d'avoir été correctement instruit dans son utilisation.
- Avant d'utiliser une machine, assurez-vous que les protections sont en place et en bon état.
- En tout temps, soyez vigilant quant à la tâche accomplie.
- Assurez-vous que l'équipement ou la machinerie est physiquement stable afin qu'il ne bascule ni ne bouge pendant le fonctionnement.
- Avant de démarrer toute machine, assurez-vous que tout le monde est dégagé de toute pièce mobile. Accordez des dégagements suffisants pour prévenir les accidents imprévus.
- N'utilisez pas vos mains, votre corps ou un appareil de fortune pour freiner ou ralentir des machines en mouvement.
- N'inspectez, nettoyez, ne réparez pas ou ne débloquez aucun blocage sur une machine ou autre équipement mécanique sauf indication précise dans la procédure d'utilisation, si vous êtes correctement formé, que l'alimentation primaire est coupée et que l'interrupteur de commande est bloqué ou bloqué.
- Ne portez pas de bijoux, de vêtements amples ou de cheveux longs détachés lorsque vous travaillez sur des machines avec des pièces mobiles.
- Utilisez l'outil approprié pour le travail. N'utilisez pas et ne fabriquez pas d'outils de fortune.
- Tout le personnel qui entretient ou travaille avec des systèmes mécaniques robotiques doit suivre les pratiques de sécurité selon les exigences réglementaires. La formation à la sécurité robotique est requise lorsqu'on travaille autour d'un robot ou qu'on effectue un service.

Manutention des matériaux

8.0 Exigences générales

- Le déplacement de quantités importantes de matériaux, d'outils et d'équipements doit être coordonné avec le représentant de Kyndryl.
- Les chariots, outils, matériaux et équipements ne doivent pas être laissés sans surveillance et doivent être gérés pour s'assurer que les allées d'urgence ne soient pas obstruées.
- Il faut faire attention lors du déplacement des matériaux pour s'assurer que les gens ne soient pas blessés et que les composants structurels du bâtiment ne soient pas endommagés. Les dommages seront imputés à l'entrepreneur. Les mesures préventives suivantes doivent être utilisées lors du déplacement des matériaux :

- Les matériaux, outils et équipements doivent être transportés uniquement dans des zones désignées.
- Les tuyaux, conduits, échelles, etc. doivent être transportés avec l'extrémité avant du matériau surélevée au-dessus de la hauteur de la tête afin de réduire la possibilité de frapper le personnel arrivant. Ou, si elle mesure plus de 3 mètres (10 pieds) de long, doit être portée par au moins deux personnes, chacune supportant une extrémité du matériel à transporter.
- Des panneaux d'alerte ou des signalisations peuvent être exigés aux intersections des corridors pour alerter le personnel.
- Les cotes de charge au sol ne doivent pas être dépassées.

8.1 Quai de chargement

- Les opérations portuaires gérées par Kyndryl, les entrepreneurs et sous-traitants doivent se conformer aux critères suivants :
 - A reçu une formation adéquate sur l'équipement de quai, l'utilisation et les limites, ainsi que sur les dispositifs de sécurité à quai.
 - Inspectez l'équipement de quai et les dispositifs de sécurité avant utilisation.
 - Signalez tout incident, défaut ou dommage trouvé au représentant de Kyndryl.
 - Les roues arrière se sont calées, sécurisées ou le système dock-lock activé.
 - Les remorques déconnectées des tracteurs doivent être soutenues par 2 crics de remorque au nez de la remorque.
 - Le véhicule n'est pas laissé sans surveillance et éteins le moteur.
- Entrepreneurs qui gèrent les quais Kyndryl, y compris d'autres entrepreneurs / sous-traitants utilisant ces quais :
 - Assurez-vous que le personnel du quai (y compris les employés contractuels) a reçu une formation adéquate sur l'équipement du quai, son utilisation, ses limites, ainsi que sur les dispositifs de sécurité du quai.
 - L'équipement est en bon état de fonctionnement et retiré du service lorsqu'il est endommagé ou nécessite des réparations.
 - Assurez-vous que les dispositifs de levage sont marqués avec la capacité de charge.
 - Assurez-vous que les portes, les élévateurs pour camions, les plaques d'amarrage et les niveleurs sont bien entretenus et équipés de jupes de sécurité.
 - Les portes au plafond motorisées sont contrôlées uniquement à l'intérieur et nécessitent un contrôle constant de l'opérateur pour maintenir le mouvement descendant de la porte.
 - Les portes automatiques motorisées avec dispositifs de sécurité (pare-chocs inverseurs) pour éviter d'écraser accidentellement des personnes ou des matériaux sont testées selon les spécifications du fabricant.
 - La société contractante doit signaler tout incident, défaut ou dommage trouvé au représentant de Kyndryl.

8.2 Ascenseurs

- Les élévateurs de fret, s'ils sont disponibles, doivent être utilisés pour déplacer des matériaux, des outils et de l'équipement entre les étages. Les ascenseurs passagers ne peuvent pas être utilisés à de telles fins sans autorisation du représentant de Kyndryl.
- Les portes du monte-charge doivent être fermées lorsque celui-ci n'est pas utilisé.
- Des précautions appropriées doivent être prises pour s'assurer que les murs des ascenseurs ne soient pas endommagés lors du déplacement d'outils ou de matériaux de construction.
- Les limites de poids de la profondeur ne doivent pas être dépassées.

8.3 Grue's mobiles et palans

Les grues et l'équipement de levage sont des dispositifs motorisés ou manuels utilisés pour soulever, ou soulever et transporter, des charges suspendues. Des précautions particulières sont nécessaires pour contrôler les dangers associés aux opérations de hissage. L'équipement de levage inclut, sans s'y limiter, les palans, grues, sangles, menottes, poignées, poutres, portiques et barres de levage. Les exigences suivantes doivent être respectées :

- Toute utilisation d'équipement de levage, y compris des grues mobiles, doit être coordonnée et approuvée par le représentant de Kyndryl (un permis peut être requis).
- Sauf indication contraire dans le contrat, les entrepreneurs ne peuvent pas utiliser de palans et d'appareils de levage assisté Kyndryl (sauf pour l'équipement de levage de quai), ni attacher leur équipement de levage à la propriété Kyndryl à moins que le point d'attache ne soit homologué pour supporter la charge et qu'il soit spécifiquement autorisé par le représentant de Kyndryl.
- Les grues, palans et élingues d'entrepreneurs doivent répondre à toutes les exigences applicables.
 - Tout l'équipement de levage doit être conçu, construit et homologué pour supporter la charge appliquée.
 - Chaque grue mobile, tour et derrick doit être inspecté par une personne compétente avant d'être érigé ou exploité pour la première fois.
 - Des inspections doivent être effectuées sur l'équipement de levage et les accessoires de levage avant chaque utilisation.
 - Toutes les certifications, licences et inspections requises pour l'équipement et les opérateurs doivent être à jour, documentées et disponibles pour inspection.
 - Des plans de levage documentés détaillés seront mis à disposition sur demande, y compris le plan de déplacement de la grue.
- Les levages de grues mobiles ne doivent pas être effectués au-dessus ou à proximité des zones occupées. Si un tel travail est nécessaire, il doit être coordonné par le représentant de Kyndryl et la zone occupée doit être débarrassée de tout le personnel non associé à l'ascenseur avant de commencer les travaux. La zone

- dangereuse doit être bloquée ou autrement gardée afin d'empêcher toute personne non autorisée d'entrer.
- Les grues mobiles ne doivent pas être utilisées lors de conditions météorologiques défavorables telles que vents violents, fortes pluies, orages ou mauvaise visibilité.
- Au minimum, les grues mobiles, y compris les tours de grue portatives, les pelles électriques ou des équipements similaires, ne peuvent pas fonctionner à moins de 3 mètres (10 pieds) des lignes électriques aériennes d'une capacité de 50 KV ou moins. Pour les lignes électriques aériennes supérieures à 50 KV, le dégagement minimum doit être de 3 mètres (10 pieds) plus 1 centimètre (0,4 pouce) pour chaque 1 KV au-dessus de 50 KV. Les exigences légales locales devraient aussi être prises en compte.
- Les câbles métalliques, chaînes, cordes, écharpes et autres équipements de gréement doivent être inspectés par une personne compétente avant utilisation et au besoin pendant l'utilisation afin d'assurer leur intégrité. Les équipements défectueux doivent être retirés du service.
- Les grues mobiles doivent toujours être surveillées ou, lorsqu'elles ne sont pas surveillées, bien sécurisées.
- Au besoin, l'entrepreneur doit fournir des signaleurs formés

8.4 Véhicules industriels motorisés (PIP)

- Les entrepreneurs ne sont pas autorisés à exploiter un véhicule industriel motorisé appartenant à Kyndryl, sauf indication de l'entente contractuelle de Kyndryl.
- Les PIV et leur utilisation doivent respecter toutes les exigences applicables.
- Il y a des zones qui seront partagées par les piétons et les véhicules motorisés. Les entrepreneurs qui circulent dans ces secteurs doivent rester dans les allées désignées, rester vigilants et faire preuve de courtoisie.
- Les opérateurs PIV contractuels doivent être autorisés par leur employeur, formés et licenciés selon les exigences applicables.
- À la demande du représentant de Kyndryl, les entrepreneurs doivent fournir des informations sur la formation des opérateurs, les inspections PIV quotidiennes et toute maintenance préventive requise par le fabricant.
- Les PIV doivent être maintenues en bon état de fonctionnement, sans modifications non approuvées, sans protections manquantes, sans fuites de liquides, etc. Les plaques nominatives et les marquages fournis par le fabricant doivent être maintenus en état lisible.
- Les véhicules industriels motorisés et tout accessoire ou équipement de gréement associé doivent être inspectés avant leur utilisation initiale chaque jour par un opérateur formé. L'équipement défectueux doit être retiré du service.
- Les opérateurs de PIV doivent retirer la clé avant de laisser une PIV sans surveillance. Un véhicule est considéré comme sans surveillance lorsque l'opérateur est
- à 7,6 mètres (25 pieds) ou plus du véhicule ou chaque fois que l'opérateur en sort, et il ne peut pas être vu.
- Les véhicules industriels alimentés à combustibles fossiles (essence, gaz liquéfié de pétrole (GPL), diesel ou autres moteurs à combustion interne) ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des bâtiments Kyndryl à moins d'être approuvés par le représentant Kyndryl. Les opérations de ravitaillement doivent se faire à l'extérieur. La surveillance de l'air doit être effectuée et documentée afin de répondre à toutes les exigences applicables. Si la permission d'utiliser un véhicule à combustion interne est accordée à l'intérieur d'un bâtiment, un plan de contingence doit être fourni précisant comment des situations comme une fuite de carburant ou une panne de carburant seront gérées.
- Les moteurs à gaz LP doivent être équipés de purificateurs d'échappement à oxy-catalyseur et être inspectés avant qu'une autorisation d'utilisation puisse être autorisée.
- Lorsque l'essence est nécessaire, des moyens adéquats pour éteindre tout incendie doivent être fournis.
- Les PVV électriques doivent être rechargés dans des stations de recharge désignées, ou là où le représentant de Kyndryl l'a désigné. Les PIV électriques ne peuvent pas être rechargés dans les allées d'urgence d'urgence.
- Les PIV, sauf ceux guidés par un opérateur à pied, doivent être équipés d'un dispositif d'avertissement (klaxon, gong ou autre dispositif sonore) qui peut être entendu clairement au-dessus du niveau de bruit ambiant.
- Lors de l'utilisation des quais pour charger ou décharger des matériaux d'un véhicule de livraison avec un-PIV, les freins doivent être réglés et les cales de roues placées sous les roues arrière du véhicule de livraison, ou les serrures des quais engagées, avant et pendant le chargement/déchargement.

9.0 Zones de travail surélevées

- Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que les travailleurs ne risquent pas de tomber des zones de travail surélevées. Voici quelques exemples d'aires de travail surélevées :
 - Travailler à moins de 3 mètres (10 pieds) d'un bord de toit, d'une plateforme ou d'une ouverture de plancher non protégée. (*Notez que cette limite de hauteur peut varier selon les exigences légales locales*)
 - Travailler sur des échelles lorsque le travail implique de pousser, de tirer ou d'autres actions pouvant déloger l'ouvrier ou l'échelle.
 - travailler dans des paniers aériens ou sur certains échafaudages.
 - au-dessus des machines, des projections ou des objets tranchants
- Les entrepreneurs travaillant dans des zones surélevées doivent être protégés par des systèmes de garde-corps standards, des filets de sécurité, des systèmes d'arrêt de chutes personnels ou des systèmes de contention ou de positionnement personnel. L'équipement de sécurité individuelle doit être fourni et installé par l'entrepreneur et doit respecter et être utilisé conformément aux exigences applicables. Les ceintures corporelles ne peuvent pas être utilisées dans un système anti-chute.
- Les entrepreneurs doivent être bien formés à l'utilisation et aux limites de l'équipement de sécurité personnelle avant de travailler en altitude.
- Les lanières et les cordes de vie doivent être fixées à des supports stables et adéquats. Les systèmes de gicleurs ou les tuyaux de service ne doivent pas être utilisés. Les points d'ancrage pour les systèmes d'arrêt de chute doivent être approuvés par la personne compétente de l'entrepreneur et le représentant de Kyndryl.
- La protection contre les chutes doit être utilisée par les employés sur des échafaudages suspendus ou portables où les rampes et les planches pour les orteils ne sont pas fournies.
- Des précautions doivent être prises pour protéger les autres contre les dangers liés à la chute de matériaux. Les planches standard doivent être installées là où il y a un risque que des objets tombent de la surface de travail. Les outils, débris, tuyaux ou autres matériaux ne doivent pas être laissés sur des escabeaux, au-dessus des panneaux suspendus de plafond ou à d'autres endroits où ils pourraient être déplacés et tomber.
- Les entrepreneurs ne doivent pas laisser tomber ni lancer de matériel, d'outils ou d'autres objets depuis les toits ou autres zones de travail surélevées.

9.1 Échelons

- La conception et l'utilisation des échelles doivent respecter toutes les exigences applicables et les recommandations du fabricant, et être utilisées uniquement pour les usages pour lesquels elles ont été conçues. Les échelles faites sur place ne sont pas permises.
- Les entrepreneurs ne doivent pas utiliser d'échelles portatives Kyndryl, sauf indication contraire dans le contrat. Les échelles doivent être identifiées au nom de l'entreprise de l'entrepreneur.
- La charge maximale prévue (personnel, outils, équipement, matériaux et autres charges à placer simultanément sur l'échelle) ne doit pas dépasser la capacité nominale de l'échelle fixée par le fabricant.
- Les échelles doivent être inspectées avant leur utilisation et périodiquement par la personne compétente de l'entrepreneur. Les échelles défectueuses doivent être immédiatement retirées du service et marquées pour éviter toute utilisation jusqu'à réparation adéquate. Les échelles ne devraient pas avoir :
 - Cordes cassées, effilochées ou usées.
 - Fissures.
 - Dispositifs d'extension inopérants.
 - Marches lâches ou cassées
 - Des pieds de sécurité manquants ou endommagés.
- Les échelles en bois ne doivent pas être peintes avec des revêtements opaques et ne doivent pas être utilisées dans les pièces blanches.
- Les échelles avec des rails latéraux non conducteurs doivent être utilisées pour les travaux électriques où l'échelle pourrait entrer en contact avec des équipements électriques sous tension exposés.
- Les échelles ne doivent pas être placées devant des portes ou des ouvertures de porte à moins que la porte ne soit bloquée, verrouillée ou assistée par une personne responsable.
- Les échelles utilisées dans les corridors, les zones très fréquentées ou autres espaces publics doivent être identifiées par des barricades, des cônes de signalisation ou par un autre employé.
- Les échelles doivent être installées uniquement sur des surfaces stables, plates et non glissantes, sauf si elles sont suffisamment sécurisées pour éviter le déplacement. Les échelles doivent être fixées au besoin pour éviter les mouvements causés par le vent.
- Les échelles droites et extensibles doivent être installées de façon à ce que la distance entre la base et le mur vertical soit d'environ un quart de la longueur de travail de l'échelle. Lorsque ce type d'échelle est utilisé pour accéder aux toits ou plateformes, elle doit s'étendre d'au moins 0,9 mètre (3 pieds) au-delà du bord du toit, du parapet ou de la plateforme. Les sections d'échelle extensible ne doivent pas être utilisées lorsqu'elles sont séparées.
- Les deux marches supérieures d'un escabeau ne doivent pas servir de marches. Les échelles à marche ne doivent pas être appuyées contre un mur vertical en remplacement d'une échelle droite.
- Lors de la montée ou descente d'une échelle, l'utilisateur doit faire face à l'échelle et maintenir trois points de contact avec celle-ci.

- Les échelles portatives doivent être sécurisées à la fin de chaque journée de travail.
- Les échelles fixes de plus de 6 mètres (20 pieds) de long ou positionnées à un angle supérieur à 75 degrés nécessitent l'utilisation d'un harnais d'escalade, sauf si l'échelle est équipée d'une cage de sécurité fixe.

9.2 Travaux généraux

- Le travail aérien ne peut pas être effectué de manière à créer la possibilité qu'un objet tombe frappe une personne en dessous.
- Les entrepreneurs ne doivent pas travailler au-dessus des plafonds suspendus lorsque les zones en dessous sont occupées.
- Les entrepreneurs effectuant des réparations aériennes ou des travaux de construction à partir d'échelles ou d'autres aide's au levage doivent utiliser des barricades, des cônes, du ruban d'avertissement ou d'autres techniques d'alerte pour avertir les gens du danger potentiel.
- Les entrepreneurs doivent porter un casque lorsqu'ils travaillent dans des zones ou effectuent des opérations où des travaux aériens ont lieu.

9.3 Travaux de toiture

- Les travaux de toiture doivent ne pas respecter toutes les exigences applicables.
- Lorsque l'accès au toit est restreint, l'entrepreneur doit demander l'autorisation de badge ou de clé auprès du représentant de Kyndryl.
- Il est préférable que, lorsque les bâtiments disposent d'un accès interne au toit pour les employés, l'accès interne soit utilisé plutôt que par des échelles portatives, des échafaudages, etc., à l'extérieur du bâtiment.
- Les entrepreneurs ne doivent pas travailler sur le toit si la météo est dangereuse ou si le toit est endommagé et présente un danger.
- Chaque entrepreneur doit s'assurer qu'au moins deux employés sont toujours présents lors des travaux effectués sur un toit.
- L'entrepreneur ne doit pas permettre aux employés de travailler à moins de 3 mètres (10 pieds) d'un bord ouvert de n'importe quel toit sans la protection appropriée, telle qu'une rampe standard et/ou une protection contre les chutes.
- Les entrepreneurs en toiture engagés dans des travaux d'avant-garde ou des constructions en béton préfabriqué, qui peuvent démontrer que l'utilisation d'une protection conventionnelle contre les chutes est irréalisable ou crée un risque accru, peuvent utiliser un « système de surveillance de sécurité » documenté.

Pour les travaux à flamme nue sur un toit, consultez la section Soudure, coupe, travaux à flamme nue sous sécurité incendie.

9.4 Ouvertures dans les planchers, toits et murs

- Les ouvertures réalisées dans les planchers, toits et murs doivent être approuvées et coordonnées avec le représentant de Kyndryl.
- Toutes les ouvertures de plancher et de toit (y compris les tuiles surélevées) doivent être gardées afin que personne ne puisse tomber à l'intérieur ou à travers l'ouverture par l'un des éléments suivants :
 - Un couvercle de solidité standard et de construction sécurisé pour empêcher le mouvement de l'ouverture. Même si le couvercle n'est pas en place, le trou du plancher doit être constamment surveillé par quelqu'un ou protégé par une rambarde standard.
 - Une rampe standard fixée (par exemple, boulonnée) au sol avec des chaînes fixées en haut et au milieu de la rampe à l'entrée, et une toe board sur tous les côtés exposés.
 - Les ouvertures des murs qui représentent un danger en raison de l'emplacement doivent également être gardées comme défini ci-dessus.
- Les carreaux surélevés doivent être retirés et réinstallés par le représentant de Kyndryl; les exceptions nécessitent l'approbation préalable du représentant de Kyndryl.
- Les tuiles surélevées doivent être retirées à l'aide de l'outil approprié pour enlever les carreaux de plancher. Les rampes standard doivent être positionnées (comme une barricade) autour des tuiles à enlever, puis être boulonnées au sol après le retrait du carreau. Les carreaux de plancher surélevés retirés doivent être correctement entreposés pour éviter une chute ou un risque de trébuchement.
- Les tuiles surélevées réinstallées doivent être alignées avec le plancher adjacent.

9.5 Échafaudage

- L'utilisation et la construction de l'échafaudage doivent respecter toutes les exigences légales locales applicables.
- L'installation et le démontage des échafaudages doivent être effectués sous la supervision et la direction de la personne compétente de l'entrepreneur.
- Des ancrages et des renforts doivent être prévus afin que les échafaudages ne balancent, ne basculent ou ne s'effondrent.
- La fondation ou l'ancrage des échafaudages doit être solide, rigide et capable de supporter quatre fois la charge maximale prévue sans se tasser ni se déplacer. Les points Davit (de connexion) utilisés pour fixer les échafaudages suspendus à la structure du bâtiment doivent être approuvés par la personne compétente de l'entrepreneur.
- Les connexions obligatoires à la structure doivent être faites dès que l'échafaud atteint un point de raccordement, plutôt que d'attendre que l'ensemble de l'échafaud soit installé.
- Des glissières de sécurité, des grilles de garde-corps, des planches à orfèvres et des balanciers doivent être utilisés au besoin.
- Lorsque la protection contre les chutes est requise et qu'un système de glissée de sécurité standard n'est pas fourni, un système d'arrêt de chute personnel doit être utilisé.
- Chaque personne sur un échafaudage suspendu doit être équipée d'un système de protection contre les chutes utilisant des points d'attache distincts des points d'attache de l'échafaudage. Les points d'ancrage pour les systèmes d'arrêt de chute doivent être approuvés par la personne compétente de l'entrepreneur.
- Un moyen d'accès sûr et sans obstruction, comme une passerelle, un escalier ou une échelle, doit être fourni vers et depuis toutes les plateformes d'échafaudage.
- Les planches de plateforme doivent être de qualité échafaudage ou équivalentes et être fixées pour empêcher les mouvements.
- L'échafaudage à roues doit être équipé de roues verrouillables et être verrouillé lorsque les employés sont sur l'échafaudage.

Espaces confinés

10.0 Espaces confinés exigés par permis (PRCS)

Pour cette section, un espace confiné inclut, sans s'y limiter, une bouche d'égout, un réservoir, une fosse, une voûte, un récipient, un silo, une chaudière ou une excavation qui:

- C'est assez grand pour qu'un employé puisse entrer physiquement et effectuer un travail.
- n'est pas conçu pour l'occupation continue des employés.
- a des moyens d'entrée ou de sortie limités ou limités.

De plus, l'espace confiné doit être traité comme un espace confiné requis par permis s'il peut contenir ou contient une ou plusieurs des caractéristiques suivantes:

- Une forme interne qui pourrait piéger ou asphyxier.
- un matériau qui a le potentiel d'engloutir un participant.
- Une atmosphère potentiellement dangereuse (toxique, manque d'oxygène ou inflammable).
- Tout autre problème sérieux de sécurité ou de santé (haute tension, vapeur, matériaux engloutissants).

L'objectif du programme d'espaces confinés exigés par permis (PRCS) est de s'assurer que le personnel entrant dans les PRCS:

- Soyez conscient des dangers encourus.
- sont correctement formés pour faire face à de tels dangers.
- Ayez l'équipement de protection individuelle approprié.
- peuvent être secourus en cas d'événement imprévu.

Les entrepreneurs doivent se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables concernant l'entrée dans les espaces confinés, y compris toutes les exigences inscrites sur le permis d'entrée en espace confiné.

Les PRCS sont identifiés par des panneaux de danger affichés ou d'autres moyens tout aussi efficaces, afin d'informer les individus exposés de l'existence, de l'emplacement et des dangers que représentent ces espaces. Si un PRCS n'a pas de panneau approprié ou si celui-ci est illisible, informez le représentant de Kyndryl pour organiser l'affichage d'un autre panneau.

10.1. Exigences préalables à l'entrée de la PRCS

- Kyndryl ou le représentant de Kyndryl fourniront aux entrepreneurs des informations sur les éléments ou dangers qui rendent la zone à inscrire dans un PRCS.
- Les entrepreneurs doivent avoir un programme écrit pour les espaces confinés et une preuve de documentation de formation en espace confiné avant d'effectuer des travaux. Les procédures écrites et la documentation de formation des entrepreneurs pour l'entrée au PRCS doivent être fournies au représentant de Kyndryl. La documentation de formation doit indiquer le nom de l'entreprise, les noms des employés et les dates de formation.
- Les entrepreneurs ne doivent pas entrer dans un espace confiné exigé par permis sans l'approbation du représentant Kyndryl et un permis d'entrée. Les entrepreneurs doivent respecter les exigences spécifiques à l'emplacement pour l'entrée à la PRCS.
- Les entrepreneurs doivent obtenir un permis d'entrée en espace confiné pour effectuer une entrée PRCS. Informez le représentant de Kyndryl de suivre les procédures spécifiques au lieu de la PRCS pour obtenir un permis. Le permis doit inclure, sans s'y limiter, des exigences d'entrée sécuritaire telles que :
 - Tests atmosphériques.
 - Agent d'hébergement/personnel de secours.
 - garder l'entrée et la sortie de l'espace.
 - Isolement des dangers.
 - Verrouillage/Blocage/Blocage.
 - Équipement de protection individuelle.
 - suppression du contenu.
 - Sauvetage (l'entrepreneur peut devoir prendre des dispositions spéciales et prévoir l'utilisation de systèmes de récupération hors entrée lorsque c'est possible).
 - ventilation.
- Les entrepreneurs doivent examiner avec le représentant de Kyndryl les procédures d'entrée proposées, la libération des espaces confinés et, si demandé, les dossiers de formation des employés. Les entrepreneurs doivent effectuer une évaluation des risques du PRCS avant l'entrée.
- Les entrepreneurs doivent fournir leur propre équipement d'essai atmosphérique. Si les niveaux atmosphériques initiaux dans un PRCS sont différents de ceux de l'air ambiant et que les dangers ne peuvent être éliminés, le travail ne peut pas se poursuivre sans que le représentant de Kyndryl consulte Kyndryl Corporate Health & Safety (CH&S).
- Des mesures d'air supplémentaires peuvent être nécessaires selon les risques attendus ou ajoutés dans l'espace confiné (par exemple, peinture, soudure). Les mesures doivent être effectuées par du personnel formé avec un équipement calibré afin de s'assurer qu'une atmosphère dangereuse n'est pas présente.
- Tous les espaces confinés requis par permis doivent être ventilés à l'aide d'un système de ventilation à pression positive conçu pour éviter la recirculation de l'air contaminé.
- Les entrepreneurs doivent offrir une formation pour chaque catégorie de participants, par exemple superviseur, entrant et préposé (personne de réserve).

10.2. Exigences d'entrée à la PRCS

- Le superviseur de l'entrée de l'entrepreneur devra autoriser l'entrée et superviser le personnel d'entrée de l'entrepreneur. Tous les permis requis et la documentation de libération doivent être disponibles à l'endroit d'entrée.
- Au moins un préposé formé doit rester à l'entrée de l'espace confiné pendant une entrée et doit maintenir une communication bidirectionnelle efficace avec l'entrant.
- Si des conditions dangereuses imprévues surviennent lors de l'entrée, l'espace confiné doit être évacué immédiatement et le représentant de Kyndryl averti immédiatement. Le permis d'entrée est alors considéré comme terminé (expiré).
- Le superviseur doit mettre fin à l'entrée et annuler le permis lorsque :
 - Les travaux tels que décrits dans le permis ont été terminés.
 - une condition non permise par le permis survient; ou
 - Le quart pour les employés engagés dans l'entrée est terminé.
- Les entrepreneurs doivent fournir un processus pour « fermer » les permis et/ou les autorisations une fois les travaux terminés et informer le représentant de Kyndryl de tout changement ou préoccupation concernant l'espace confiné qui a été abordé.

Note : Des permis peuvent être requis pour entrer dans des zones et des vides sanitaires au-dessus des plafonds suspendus lorsque les travaux exigent que tout le corps de l'entrant soit à l'intérieur d'une zone ou d'un espace au plafond. Dans ces cas, le coordonnateur de Kyndryl doit être avisé à l'avance. Selon la nature du travail, des permis ou des précautions spéciales peuvent être nécessaires.

Sécurité électrique

11.0 Sécurité électrique

La principale procédure de sécurité pour minimiser le risque de blessure due à l'exposition à l'énergie électrique est de désenergiser et d'effectuer le travail dans un état électriquement sécuritaire sous verrouillage ou tagout. L'objectif de Kyndryl et de l'entrepreneur doit être d'élaborer des procédures de travail là où il est possible de travailler dans des conditions de verrouillage déchargées.

Les employés contractuels qui entretiennent des équipements électriques doivent être formés conformément aux exigences légales locales.

Avant que l'équipement ne soit entretenu, réparé ou réparé, l'interrupteur de coupure de ligne ou le disjoncteur alimentant doit être placé et verrouillé en **position OFF**. Les circuits doivent être vérifiés avec l'équipement approprié afin de s'assurer que toute alimentation est coupée du système. L'équipement ne doit pas être sous tension ou réactivé tant que tous les couvercles ou fermetures permanentes pour les pièces ou équipements électriques potentiellement sous tension n'ont pas été réinstallés.

Dans les rares cas où des travaux sur des pièces électriques sous tension seront effectués, un équipement de protection spécial est nécessaire. Kyndryl reconnaît que les dangers électriques sont présents non seulement sous forme de chocs électriques, mais peuvent aussi causer des brûlures potentiellement mortelles et d'autres blessures associées à l'arc électrique et à l'arc électrique.

Les entrepreneurs doivent être conscients que les exigences minimales de la NFPA 70E pour l'utilisation des équipements de protection individuels et autres sont basées sur les conditions moyennes présentes dans de nombreuses installations industrielles, mais que les courants de défaillance disponibles et les temps de dégagement des pannes peuvent parfois dépasser les conditions moyennes. Cela signifie que les exigences minimales de la NFPA 70E peuvent ne pas être suffisantes pour protéger les travailleurs dans tous les cas. Les entrepreneurs doivent effectuer leur propre analyse des risques et décider d'améliorer les niveaux de protection au besoin.

Restrictions:

Les entrepreneurs ne doivent pas travailler sur les éléments suivants sauf autorisation du représentant de Kyndryl :

- Systèmes d'alarme.
- Centres de charge électriques.
- circuits sous tension de plus de 48 volts.
- des interrupteurs de distribution d'énergie évalués à 600 volts ou plus.
- systèmes de sécurité.
- Transformers.

11.1 Lockout/Tagout (LOTO) – Contrôle de l'énergie dangereuse

Les entrepreneurs travaillant sur des équipements où la mise sous tension, le démarrage ou la libération inattendue de l'énergie stockée pourraient causer des blessures doivent disposer d'un programme de contrôle énergétique conforme aux règlements applicables. Les énergies dangereuses peuvent inclure l'électricité, la mécanique, l'hydraulique, la pneumatique, la chimie, la vapeur, les systèmes pressurisés, la gravité, l'énergie stockée, y compris les pièces suspendues et les ressorts.

- Les entrepreneurs et Kyndryl doivent s'informer mutuellement de leur processus/procédures respectifs de lockout/tagout par l'entremise du représentant Kyndryl. Toute activité de verrouillage/déverrouillage de l'entrepreneur doit être compatible avec le processus de verrouillage/retrait de Kyndryl, en ce sens, si un dispositif peut être verrouillé, le verrouillage est utilisé. Le tagout seulement n'est pas acceptable lorsque l'appareil peut être bloqué dehors. Lorsqu'un verrouillage n'est pas possible, l'étiquetage doit inclure une mesure supplémentaire comme le blocage, le retrait d'un disjoncteur, le retrait de la poignée d'une valve sur une bouteille de gaz, etc.
- Une notification de sensibilisation doit être adressée au personnel potentiellement touché par le travail (mais non impliqué) avant la coupure du courant, puis de nouveau avant la restauration du courant.
- Les entrepreneurs sont responsables de former et d'autoriser leurs employés à effectuer des lockouts/tagouts, en ayant des procédures écrites/documentées et en effectuant des inspections périodiques selon le cas.
- Si des procédures de verrouillage ou de démarrage de Kyndryl existent, les entrepreneurs peuvent les consulter pour référence, mais il est tenu de fournir des procédures écrites selon les règlements

applicables.

- Les équipements connectés à un câble et à une prise sans autres formes d'énergie dangereuse sont exemptés des exigences de verrouillage ou d'étiquette. Cela ne s'applique que lorsque le câble et la prise déconnectés sont sous le contrôle exclusif de la personne qui effectue le travail sur l'équipement spécifique.
- Le personnel qui applique des serrures et des balises dans le but de contrôler l'énergie dangereuse doit être formé et autorisé par son employeur. La serrure et la clé doivent être conservées par la personne effectuant le travail, et seule cette personne est autorisée à retirer les dispositifs de verrouillage ou de détachement à la fin du travail.
- Les entrepreneurs sont responsables de fournir et d'utiliser leurs propres dispositifs de verrouillage/détachement. Les serrures et les balises doivent être uniques au programme de verrouillage/démarchage de l'entrepreneur, être lisiblement marquées avec le nom de l'employé autorisé et le nom de l'entreprise, et ne pas être utilisées à d'autres fins. Les dispositifs de verrouillage doivent être suffisamment robustes pour empêcher leur retrait sans usage excessif de force ou de techniques inhabituelles.
- L'équipement d'exploitation doit être arrêté selon la procédure normale d'arrêt afin d'éviter tout danger supplémentaire ou accru. Les dispositifs d'isolation énergétique doivent être placés et utilisés de façon à ce que l'équipement soit isolé de toutes les sources d'énergie auxquelles une personne pourrait être exposée pendant l'exécution de son travail.
- Les entrepreneurs ne doivent pas briser, retirer, ignorer ou contourner les serrures ou les balises existantes. Les serrures et les plaques doivent être retirées uniquement par la personne autorisée qui les a attachées.
- Lorsque plus d'une personne autorisée travaille sur de l'équipement en cas de verrouillage ou de tagout, chacune doit appliquer sa serrure et son tag personnel à l'aide d'un verrouillage multi-verrouillage. Alternativement, une procédure approuvée de verrouillage ou de sortie de groupe peut être utilisée.
- Utilisez des serrures ou des balises administratives lors du retrait d'équipements, systèmes ou circuits du service. Bien qu'aucun entretien ou entretien ne soit en cours, il y aurait un risque de blessure si la vanne était ouverte ou si le circuit était mis sous tension. Les balises portant l' **inscription « HORS SERVICE »** doivent être utilisées pour identifier l'équipement retiré du service ou pour empêcher les personnes d'accéder à l'équipement balisé. Ces balises ne servent pas à avertir de conditions dangereuses.
- Vérification de l'isolement : Avant de commencer les travaux sur l'équipement qui a été verrouillé et détaché, l'employé autorisé doit vérifier que l'isolement et la désénergisation de l'équipement ont été réalisés.
- Équipement avec énergie stockée : Certains équipements peuvent avoir une source d'énergie stockée. Cette énergie peut être stockée sous forme de pression hydraulique ou pneumatique, gravitationnelle, mouvement mécanique, énergie thermique ou en présence de gaz, d'eau, de vapeur ou de produits chimiques. Toute énergie stockée ou résiduelle potentiellement dangereuse doit être libérée, déconnectée, retenue ou autrement rendue sécuritaire. Si de l'énergie stockée existe, l'équipement doit être identifié par un panneau ou un décalcomanie indiquant.

ATTENTION: Énergies multiples présentes. Verrouillage/Tagout requis » ou un langage similaire. Les procédures et équipements appropriés doivent toujours être utilisés pour contenir et/ou isoler les sources d'énergie secondaire.

- Libération du verrouillage/tagout : Avant que le dispositif de verrouillage/déverrouillage ne soit retiré et que l'énergie soit rétablie dans l'équipement, la zone de travail doit être inspectée par l'employé autorisé afin de s'assurer que les éléments non essentiels ont été retirés et que les composants de l'équipement sont opérationnellement intacts. Kyndryl et les employés contractuels de la région doivent être avisés que les dispositifs de verrouillage/déverrouillage sont retirés et que la zone de travail est dégagée.

11.2 Installations électriques

- Les travaux et installations électriques doivent respecter toutes les exigences applicables.
- Kyndryl exige l'identification des systèmes électriques afin d'améliorer la sécurité lors des travaux de construction et d'entretien. L'entrepreneur effectuant le travail doit s'assurer que tout système électrique modifié ou nouvellement installé est correctement identifié et marqué. Au minimum, l'étiquetage et l'identification doivent être fournis comme suit :
 - Les horaires du tableau de disjoncteurs doivent être mis à jour.
 - Les appareils et équipements électriques doivent être étiquetés avec le numéro de panneau et de circuit, fournissant leur source d'alimentation.
 - Les panneaux/coupeurs qui alimentent l'équipement filaire doivent être étiquetés avec l'identité de l'équipement.
- Les entrepreneurs doivent boucher ou couvrir adéquatement les espaces ou trous dans les panneaux électriques, les boîtes de jonction ou d'autres enceintes électriques. Aucun espace n'est permis. Des couvercles doivent être installés sur les prises de rails de bus inutilisées.
- Les nouveaux câbles installés sous les planchers surélevés doivent être enfermés dans un conduit ou être « certifiés plénum ».
- Un matériel fixé de façon permanente, capable d'accepter un dispositif de verrouillage en position « OFF », doit être fourni pour les disjoncteurs, interrupteurs, coupeurs ou autres équipements nouvellement installés, déplacés ou remplacés.
- Les rallonges doivent :
 - être indiqué et listé selon l'usage prévu et l'ampérage.
 - Ne pas être branché à une autre rallonge pour augmenter la longueur de travail (chaîne de marguerite).
 - Pas traverser les portes, les murs ou les planchers.

- Maintenez au moins 2 mètres (7 pieds) de dégagement au-dessus de la plaque lorsqu'ils sont installés au-dessus des allées et des zones de travail.
 - ne pas être fabriqué à l'aide de boîtes électriques ou de prises duplex.
 - ne pas être fixé à des surfaces ni placé de manière à endommager la chemise extérieure (par exemple, agrafé) ou créer un risque de trébuchement. Exception : le ruban adhésif peut être utilisé pour fixer temporairement des rallonges aux surfaces de manière à ne pas créer de risque de trébuchement.
 - Soyez maintenu en bon état.
- Pas utilisé si la chemise extérieure a été endommagée. Les câbles endommagés doivent être remplacés.
 - Pas utilisé si les condensateurs et les bougies sont endommagés. Les capuchons et bouchons endommagés doivent être remplacés par des dispositifs approuvés à cette fin par un laboratoire d'essais reconnu à l'échelle nationale.
 - Être correctement évalué pour l'équipement connecté.
 - Être branché à un appareil GFCI approuvé.
 - Être de type of trois fils avec une fiche à trois broches et utilisé uniquement en longueur continue sans raccords ni connecteurs. Les câbles à deux fils ne peuvent être utilisés qu'avec des outils à double isolation.

11.0 Pratiques de travail sécuritaires pour l'électricité dans la construction

- Des pratiques liées à la sécurité électrique doivent être utilisées pour prévenir les chocs électriques, les brûlures et autres blessures résultant d'un contact électrique et de l'exposition à des arcs/éclairs/explosions lorsque des travaux sont effectués près ou sur des équipements ou des câbles. Ces pratiques incluent, sans s'y limiter, les suivantes :
 - Les pièces électriques sous tension exposées doivent être débranchées, verrouillées et marquées avant de travailler dessus ou à proximité.
 - Des lunettes de sécurité non métalliques doivent être portées.
 - Les bijoux conducteurs ne doivent pas être portés.
 - Les circuits doivent être vérifiés avec l'équipement approprié avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'aucune tension n'est présente.
- Les outils et équipements de test, y compris les câbles, doivent être correctement évalués, inspectés avant utilisation et adaptés à l'environnement de travail.
- Les équipements et outils connectés à la prise doivent être mis à la terre par une goupille de masse sur la prise, sauf si l'équipement ou l'outil est étiqueté comme « double isolé ».
- Les prises, outils portatifs et équipements électriques utilisés dans des travaux de construction ou dans des lieux humides ou extérieurs doivent être protégés par un disjoncteur de circuit de défaillance à la terre (GFCI) approuvé, qui est testé avant utilisation ou selon les instructions du fabricant.
- L'équipement de protection individuelle dûment homologué doit être porté en fonction du niveau de danger déterminé.
- Les ampoules des lumières temporaires doivent être protégées pour éviter tout contact accidentel, sauf lorsqu'elles sont profondément encastrées dans le réflecteur. Les lumières temporaires ne doivent pas être suspendues par leurs câbles électriques à moins d'être conçues pour cet usage.
- Les échelles conductrices (échelles métalliques portatives) ne doivent pas être utilisées lorsqu'on travaille près d'équipements électriques.
- Activité de construction dans des voûtes électriques, à proximité d'équipements électriques de moyenne tension exposés (1 kVac à 38 kVac) à l'intérieur
- 7,6 mètres (25 pieds), ou là où un contact involontaire pourrait survenir, doit être examiné par le représentant de Kyndryl avant le début des travaux.
- L'éclairage des tâches doit être fourni de manière à assurer un éclairage adéquat pour tous les espaces de travail.

11.1 Travail sur ou près de pièces électriques sous tension exposées – >50 volts (énergie dangereuse capable de produire un arc/flash ou un choc électrique nocif)

L'entretien électrique sous tension doit être évité, à de rares exceptions près, et ne doit pas être effectué uniquement pour la commodité. Pour qu'un entretien électrique sous tension soit jugé nécessaire, il doit répondre aux critères suivants :

- Lorsque la désalimentation de l'équipement introduira des dangers supplémentaires ou accrus, tels que :
 - désactivation des systèmes d'alarme d'urgence.
 - retrait de l'éclairage d'une zone, et/ou
 - Arrêt de l'équipement de ventilation dans un endroit dangereux.
- Lorsque cela n'est pas faisable en raison de la conception de l'équipement ou des limitations opérationnelles, comme le travail sur des circuits qui font partie intégrante d'un processus industriel continu et qui devrait autrement être complètement arrêté pour permettre le travail sur un seul circuit ou équipement. Voici des exemples d'entretien électrique sous tension :
 - boulonner ou claquer un disjoncteur dans un panneau sous tension.
 - tirer du fil vers ou hors d'un boîtier sous tension.
 - retirer un couvercle d'un panneau sous tension pour effectuer des travaux.
 - enlever ou installer des boîtes de prises de bus sur des rails d'autobus sous tension.
 - enlever ou installer des godets du centre de contrôle des moteurs (MCC).
 - Sécuriser ou retirer un conducteur dans un boîtier alimenté.
 - câbler un ballast d'éclairage à un conducteur sous tension.
- Les besoins en entretien électrique en temps réel incluent :
 - Les entreprises d'entrepreneurs doivent mettre en place un processus pour autoriser et documenter chaque cas de service électrique sous tension effectué par leurs employés. Ces travaux doivent être examinés avec le représentant de Kyndryl et un permis de travail à chaud approuvé doit être délivré avant tout entretien électrique sous tension.
 - La direction des zones touchées doit être informée de l'entretien électrique sous tension et des risques pour les employés effectuant le travail, ainsi que des possibles interruptions des processus Kyndryl avant que ces travaux n'aient lieu.
 - Des dispositions pour l'intervention d'urgence doivent être mises en place avant l'entretien électrique sous tension.
 - Le personnel travaillant sur ou près de tensions dangereuses exposées (pièces sous tension) doit être formé et qualifié par leur employeur.
 - Chaque fois que le personnel travaille sur ou près de tensions dangereuses exposées, soit pour effectuer un service électrique en cours autorisé, soit pour effectuer des inspections, du dépannage, des diagnostics ou des étalonnages, comme l'utilisation d'un volt-ampèremètre sur un circuit sous tension, l'EPI et d'autres équipements de protection doivent être sélectionnés, utilisés et maintenus comme au moins minimum requis par la NFPA 70E – Norme pour la sécurité électrique en milieu de travail®. » Des copies de cette norme peuvent être achetées auprès de la NFPA.
 - Le travail sur ou près des parties électriques sous tension exposées inclut le contact avec toute partie du corps, ou avec des outils, sondes ou équipements de test, peu importe l'équipement de protection individuelle porté.
 - Les articles conducteurs tels que les bagues, les bracelets métalliques, les lunettes à monture métallique et les bijoux en métal ne doivent pas être portés.
 - Les pièces et les conducteurs doivent être considérés comme sous tension, sauf s'ils sont en cas de verrouillage ou de sortie et qu'une condition électrique sécuritaire a été vérifiée.
 - Une limite périmétrique doit être établie avec des avertissements approuvés.

11.2 Travaux de sous-station pour entrepreneurs : Moyenne tension (1 kVac à 38 kVac) et haute tension (> 38 kVac)

Les travaux de sous-station de l'installation de l'entrepreneur doivent respecter toutes les exigences applicables. Tous les travaux sur cet équipement doivent être approuvés par le représentant de Kyndryl avant l'exécution des travaux.

- L'entretien électrique sous tension ne doit pas être effectué sur des composants électriques sous tension moyenne.
- Les câbles isolés à tension moyenne et autres pièces similaires doivent être traités comme sous tension jusqu'à ce qu'ils soient bloqués, testés à tension nulle et mis à la terre selon les procédures écrites. Si une inspection ou tout travail doit être effectué à l'intérieur de la limite d'approche (dans un rayon de 60 centimètres (2 pieds)) pour les employés qualifiés, tout en étant sous tension :
 - Une analyse du risque d'arc ou de flash est requise,
 - des mesures doivent être prises pour minimiser l'énergie incidente disponible, et
 - L'EPI conforme à la norme NFPA 70E doit être porté par rapport au résultat de l'analyse.
- Le personnel en attente ayant une formation actuelle en premiers soins, agents pathogènes transmissibles par le sang (BBP) et réanimation cardiopulmonaire (RCR) doit être disponible en moins de 4 minutes.
- Des dispositions pour l'intervention d'urgence doivent être en place avant le début des travaux.

- Des procédures écrites (ordres de commutation) sont requises pour tout travail sur des équipements à tension moyenne et des équipements basse tension identifiés sur le site qui l'exigent. Les ordres de commutation doivent s'assurer que tous les circuits sous tension entrant dans l'équipement, ou une zone où le travail doit être effectué, sont ouverts à un endroit éloigné de la zone de travail immédiate.
- Chaque étape d'ordre de commutation, nécessaire pour retirer du service un équipement haute tension, doit être identifiée et suivie séquentiellement. Au minimum, les ordres de changement doivent traiter les éléments suivants :
 - Documenter les briefings de poste, y compris l'identification des dangers potentiels, requis avant de commencer le travail sur l'équipement haute tension et au moins une fois par jour, ou par quart, pendant le travail.
 - Interdiction de porter des articles conducteurs tels que des bagues, des bracelets métalliques, des lunettes à monture métallique et des bijoux en métal.
 - Sélection, utilisation et entretien des équipements de protection individuels et autres selon les exigences de la NFPA 70E.
 - Liste de tous les outils requis pour le travail.
 - Isolement de la zone de travail pour exclure le personnel qui n'est pas impliqué dans le travail.
 - Verrouiller et taguer chaque dispositif de déconnexion.
 - Tests de tous les bornes, voies de bus et connexions exposés avec un dispositif de mesure approprié pour vérifier la tension nulle, après que l'équipement ait été désactivé, mais avant l'application de la masse. Ces tests doivent être effectués par une personne qualifiée portant des EPI appropriés conformément à la norme NFPA 70E.
 - Des tests effectués pour déterminer s'il existe un potentiel pour une tension induite ou un retour de tension non lié provenant de sources d'alimentation alternatives, d'alimentations d'urgence ou de signaux couplés électroniquement.
 - Appliquer des fils de masse, capables de conduire le courant maximal disponible de défaut de terre, sur des circuits exposés, en se connectant d'abord à la terre connue et au conducteur en dernier. L'application des câbles de masse est effectuée par une personne qualifiée utilisant des équipements de protection individuelle appropriés et des outils de ligne active.
 - Aviser le personnel potentiellement affecté par le travail (mais non impliqué) avant la coupure du courant, et de nouveau avant la restauration du courant.
 - Se conformer aux exigences applicables pour le contrôle des produits d'énergie dangereuse (verrouillage/tagout) et les pratiques de travail sécuritaires pour l'électricité par tout personnel non impliqué dans l'exécution initiale des ordres de commutation (par exemple, nettoyage des interrupteurs haute tension ou évaluation et ajustement des terminaisons).
 - Créer des ordres de commutation signés par l'initiateur et révisés par la personne supervisant et le technicien de maintenance.
 - Restauration du pouvoir (peut être considérée comme une continuation de l'ordre original ou comme un ordre distinct).
 - Vérifier que tous le personnel impliqué a terminé son travail et est retourné dans une zone sécuritaire.
 - Vérification du retrait de tous les outils, balises, serrures et sols.
 - Effectuer des tests de « haut potentiel » ou de phase, le cas échéant.
 - Sécuriser tous les panneaux et couvercles avant la restauration de l'électricité.

11.3 Travail dans les salles haute tension et électriques

- Aucun travail dans les salles haute tension ou électriques ne peut être effectué sans l'approbation préalable du représentant de Kyndryl.
- Aucune courbure de conduit ou de tuyau ne doit être effectuée dans les salles haute tension ou électriques. Toutes les allées équipées d'interrupteurs et de commandes qui font fonctionner l'équipement de distribution électrique doivent toujours rester dégagées des tuyaux, chariots à outils et équipements.
- Ne stockez pas de matériel, de débris, d'outils ou d'équipements dans des salles à haute tension ou électriques.
- Seuls les électriciens qualifiés peuvent effectuer des travaux électriques approuvés. Les travaux électriques ne doivent jamais être effectués seuls. Seul le personnel qualifié autorisé sera autorisé dans la zone de travail.
- La documentation des procédures de commutation doit être conservée.

11.4 Circuits à sources multiples

Certains équipements peuvent être alimentés par plusieurs sources. Un exemple de ce type d'arrangement est un démarreur de moteur alimenté par une source différente du reste du moteur. L'équipement et le disjoncteur principal doivent être identifiés pour indiquer qu'il y a une seconde source d'énergie dans l'équipement. Lorsque plusieurs sources alimentent un équipement, l'entrepreneur doit installer un disjoncteur secondaire qui est verrouillé avec le disjoncteur principal afin de s'assurer que toute l'alimentation est coupée en même temps.

12.0 Information chimique – Communication des risques

Les pratiques spécifiées dans ce document visent à s'assurer que Kyndryl et tous les entrepreneurs sont conscients des dangers chimiques présents lors de l'exécution de leur travail. Les entrepreneurs sont responsables de comprendre et de mettre en œuvre les exigences de communication des risques et d'être conscients des dangers présents dans la zone de travail. L'information sur les dangers chimiques peut être fournie par des panneaux affichés, des labels du fabricant et des fiches de données de sécurité (FDS). Sur demande, Kyndryl fournira les informations nécessaires à cette détermination, telles que la FDS pour les produits chimiques dangereux utilisés dans la zone de travail ou des renseignements sur le programme d'étiquetage des dangers chimiques de l'endroit.

La norme de communication des risques exige que Kyndryl mette la FDS disponible pour les produits chimiques Kyndryl auxquels les employés d'un entrepreneur peuvent être exposés lors de leurs travaux. Le représentant de Kyndryl fournira la FDS pour les produits chimiques dangereux.

Lorsque des contractuels d'autres employeurs travaillent dans le même secteur, des informations **sur les produits chimiques dangereux** utilisés par d'autres entrepreneurs, comme le SDS, peuvent être obtenues auprès du représentant de Kyndryl sur demande écrite. La SDS doit se conformer aux exigences juridiques pertinentes.

12.1 Approbation chimique

Tous les produits chimiques utilisés par les entrepreneurs doivent être approuvés par Kyndryl avant d'être amenés sur place ou utilisés sur place; les entrepreneurs doivent identifier tous les produits chimiques prévus pour être utilisés à Kyndryl. Les entrepreneurs doivent soumettre, avant d'être sur place, une demande d'approbation de matériau (MAR) combinée à une copie lisible de la fiche de données de sécurité (FDS) actuelle, de préférence révisée ou mise à jour par le fabricant au cours des 3 dernières années, pour chaque produit chimique que l'entrepreneur prévoit d'utiliser. Kyndryl répondra à l'entrepreneur pour savoir si l'autorisation du produit chimique est approuvée, approuvée avec des restrictions, ou non.

Les fiches de données de sécurité (FDS) pour les produits chimiques de l'entrepreneur doivent être fournies à Kyndryl par l'entrepreneur. Lorsque possible, le produit chimique le moins dangereux pour une application particulière doit être utilisé, et la quantité utilisée sur le site doit être minimisée. Les entrepreneurs doivent demander l'autorisation d'utiliser des produits chimiques suffisamment tôt afin d'éviter des retards d'horaire.

- Les produits chimiques nécessitant une approbation préalable incluent, sans s'y limiter, les suivants :
 - acides, bases, gravants et corrosifs chimiques.
 - adhésifs, colles, ciments, époxy, mastics et résines.
 - des aérosols de toute sorte.
 - Vaporisateurs d'air et de gaz comprimé.
 - désodorisants.
 - Alcool et lingettes nettoyantes.
 - des produits chimiques et des gaz analytiques et d'étalonnage.
 - Asphalte, revêtements de toit.
 - du calfeutrage, des composés de calfeutrage et de la craie en poudre.
 - abrasifs chimiques, suspensions et composés de polissage.
 - Produits chimiques de salle propre.
 - nettoyants, savons, eau de Javel, détergents, désinfectants, dégraissants et décapants.
 - gaz comprimé et liquéfié et liquides cryogéniques.
 - Des liquides de refroidissement dans les réservoirs, conteneurs et équipements non véhiculaires.
 - revêtements de plancher, béton.
 - carburants (diesel ou essence) dans des réservoirs, contenants et équipements non véhiculaires.
 - graisses, huiles, lubrifiants, hydrauliques et fluides de coupe.
 - peintures, teintures, pigments et colorants.
 - pesticides, herbicides, engrais et biocides.
 - Des matériaux radioactifs.
 - Des réfrigérants.
 - Produits pour la fonte de la neige et de la glace.
 - soudure (noyau acide ou résine), flux et extracteurs de flux.
 - des solvants et des diluants.
 - Des boîtes de sterno et des briquettes au charbon de bois.
- Aucun produit chimique appauvrissant l'ozone (sauf les réfrigérants) ne peut être utilisé dans les installations de Kyndryl.
- Aucun matériau contenant de l'amiante ne peut être apporté sur place ou utilisé sans l'approbation écrite spécifique de Kyndryl.
- Aucun produit ou matériau contenant du plomb ne peut être utilisé sans l'approbation de Kyndryl.
- Aucun polychlorobiphényle (PCB) ni équipement contenant des PCB ne peut être amené ou utilisé sur place.
- Les entrepreneurs ne peuvent pas appliquer de pesticides sans être autorisés par l'Autorité de réglementation (si nécessaire) et doivent fournir au représentant Kyndryl une copie du permis d'apporteur sur demande.

12.2 Utilisation chimique

- Les produits chimiques des entrepreneurs doivent avoir une étiquette intacte, originale et lisible apposée à tous les contenants pour identifier le contenu. Lorsqu'un produit chimique a été reconditionné ou que l'étiquette originale du fabricant a été dégradée ou est illisible, une étiquette de remplacement doit être utilisée, et ces labels doivent respecter les exigences d'étiquetage applicables.
- Les produits chimiques doivent être utilisés conformément aux instructions fournies sur l'étiquette.
- Les entrepreneurs doivent fournir tout l'équipement de protection nécessaire pour effectuer leur travail en toute sécurité.
- Avant de commencer les travaux, les entrepreneurs doivent déterminer si des nettoyages d'urgence et/ou des douches sont nécessaires. Si c'est le cas, les entrepreneurs doivent identifier l'emplacement du lavage oculaire et/ou de la douche la plus proche. S'il n'y en a pas dans un passage proche et non obstrué par l'utilisation du produit chimique, les entrepreneurs doivent fournir un lavage oculaire portatif et/ou une douche.
- Une ventilation adéquate doit être maintenue par les entrepreneurs pour contrôler les odeurs et/ou les vapeurs générées par l'utilisation de produits chimiques. Un échappement temporaire supplémentaire peut être nécessaire pour contrôler les vapeurs dans les zones adjacentes. L'utilisation de peintures contenant des hydrocarbures aromatiques (distillats de pétrole) doit être utilisée avec une ventilation adéquate. Une demande après les heures de travail standard de Kyndryl peut être requise. L'utilisation de peintures à base d'eau est préférable. Examinez cette utilisation ou cette demande avec le représentant Kyndryl avant le début des travaux.
- Les entrepreneurs doivent fournir tous les produits chimiques requis lorsqu'ils travaillent dans les installations de Kyndryl, sauf indication contraire du contrat.

12.3 Stockage chimique

- Les entrepreneurs doivent retirer tous les produits chimiques du site chaque jour, sauf si des arrangements préalables ont été pris avec le représentant de Kyndryl. Le représentant de Kyndryl peut collaborer avec la Santé et la Sécurité des Entreprises (CH&S), le service d'incendie Marshal, et/ou Kyndryl Environmental pour déterminer le stockage de nuit approprié conformément aux codes d'incendie ou du bâtiment applicables, au besoin.
- Les contenants chimiques doivent être fermés et correctement entreposés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Le stockage nocturne de 113 litres (30 gallons) ou plus de peintures et/ou de solvants inflammables doit être entreposé dans une armoire de stockage de liquides inflammables approuvée (un approvisionnement maximum d'une journée autorisé). Si une armoire de stockage pour liquides inflammables approuvée n'est pas disponible, les entrepreneurs doivent s'assurer que les peintures et solvants inflammables sont retirés du bâtiment lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Les contenants chimiques ne doivent pas être stockés directement au sol. Le confinement secondaire doit être utilisé et approuvé par Kyndryl.
- Les substances incompatibles, comme les acides et les inflammables, ne doivent jamais être stockées ensemble.

12.4 Bouteilles de gaz comprimé

- Les entrepreneurs doivent obtenir l'approbation du représentant de Kyndryl avant d'amener toute bouteille de gaz comprimé sur le site de Kyndryl.
- Toutes les bouteilles de gaz comprimé doivent être lisiblement marquées avec le nom du contenu. Les marquages des cylindres doivent suivre les normes actuelles de l'American National Standards Institute (ANSI) et être marqués par pochoir, estampage ou marquage.
- Le propriétaire du cylindre doit être identifié par une étiquette ou un autre moyen approprié.
- Des raccords appropriés de l'Association des gaz comprimés (CGA) doivent être utilisés. Les adaptateurs ne sont pas permis.
- Les bouteilles de gaz endommagées ou contenant des incrustations ou de la rouille ne doivent pas être amenées sur place.
- Les conduites de boyaux doivent être correctement évaluées, inspectées régulièrement et testées pour détecter des fuites. Si une fuite survient dans un ensemble de cylindres, informez immédiatement la direction, les services d'urgence sur place (le cas échéant) et le représentant de Kyndryl.
- Les bouteilles de gaz comprimé doivent être utilisées dans des zones bien ventilées.
- Le transport des bouteilles de gaz vers et autour du site doit respecter les critères suivants :
 - Des bouchons de protection de vannes doivent être installés (exception : appareil de soudure/coupe).
 - Les cylindres doivent être fixés à un chariot ou un chariot approprié.
 - Les bouteilles ne doivent pas être transportées par la valve de bouteille, le régulateur ou le bouchon de protection.
 - Les cylindres ne doivent jamais être roulés ou traînés; Un chariot approuvé doit être utilisé.
 - Les cylindres ne doivent jamais tomber ni se heurter entre eux ou d'autres surfaces.
- Les bouteilles simples d'oxygène et d'acétylène avec le régulateur et le tuyau associé sont considérées

comme en service ou prêtes à l'emploi. Si elles sont utilisées fréquemment (par exemple, au moins une fois par semaine), elles peuvent être placées ensemble, soit sur un chariot de soudage approuvé, soit fixées à une structure de bâtiment.

- Les chariots à cylindres doivent être spécifiquement conçus pour tenir ou transporter des bouteilles d'oxygène et d'acétylène en position verticale, et la bouteille doit être solidement fixée au chariot (comme des sangles ou des chaînes).
- Les deux cylindres doivent soit avoir des valves fermées avec des bouchons de protection, soit être connectés à un régulateur fonctionnant correctement.
- Des vannes anti-retour, qui empêchent le passage de gaz d'une bouteille à travers la torche vers la bouteille d'accompagnement, doivent être installées sur tous les équipements de soudure à l'oxyacétylène.
- Les cylindres entreposés ou non utilisés doivent respecter les critères suivants :
 - Les cylindres doivent être sécurisés et rangés verticalement.
 - Les vannes doivent être fermées lorsqu'elles ne sont pas utilisées et à la fin du travail de la journée.
 - Les capuchons de protection doivent être remplacés sur les cylindres non utilisés.
 - Il ne faut pas compter sur les soupapes torches pour l'arrêt du cylindre.
- Toute circonstance inhabituelle nécessitant un stockage de bouteilles de nuit doit être approuvée par le représentant Kyndryl avant le stockage.
- Les gaz incompatibles ne doivent pas être stockés ensemble.
- Respectez les exigences légales locales applicables concernant les gaz comprimés.

12.5 Liquides inflammables, peintures et solvants

- Une ventilation adéquate doit toujours être maintenue lorsque des peintures ou des solvants sont utilisés pour contrôler les odeurs dans la zone occupée.
- Des précautions supplémentaires peuvent être nécessaires pour des activités telles que la toiture, la peinture, l'étanchéité des planchers ou le démontage des meubles, ce qui peut inclure effectuer le travail après les heures normales de travail, fournir la ventilation des gaz d'extraction ou ajuster le fonctionnement du système de ventilation de l'immeuble.
- La distribution de liquides inflammables (point d'enflamment en dessous de 100 °F (38 °C) et de liquides combustibles de classe II (point d'enflamment au-dessus de 100 °F (38 °C) et inférieur à 140 °F (60 °C)) doit respecter toutes les exigences applicables, y compris la mise à la terre et le collage des contenants. L'entreposage et la distribution de ces matériaux doivent respecter les critères suivants :
 - Lorsque des quantités supérieures à 3,8 litres (1 gallon) sont utilisées, des liquides inflammables doivent être entreposés et distribués à partir de boîtes de sécurité approuvées.
 - Les canettes de sécurité doivent être clairement étiquetées conformément à la section Utilisation des produits chimiques de ce Guide.
 - Les liquides inflammables ne peuvent pas être distribués ni transférés dans des équipements ou des contenants portatifs à l'intérieur des bâtiments ou sur les toits des bâtiments.
 - Les liquides inflammables ne peuvent être distribués que dans des contenants de 18,9 litres (5 gallons) ou moins.

Note : La classification des substances inflammables peut varier d'un pays à l'autre

- Les solvants et matériaux inflammables doivent être utilisés avec une extrême prudence lorsque des sources d'inflammation peuvent être présentes. La peinture à base d'huile usée ou le solvant utilisés pour nettoyer les pinceaux doivent être éliminés par Kyndryl conformément à la section 12.10 Élimination des déchets de ce guide. Les peintures ou solvants à base d'huile ne doivent jamais pénétrer dans les drains industriels, les égouts sanitaires ou les drains pluviaux.

12.6. Plomb

Les activités de construction et de rénovation impliquant la perturbation de matériaux contenant du plomb peuvent être dangereuses si les pratiques de travail appropriées ne sont pas respectées. Des exemples de matériaux pouvant contenir du plomb incluent les amortisseurs de bruit et de vibration, les revêtements de peinture et d'apprêt, les tuyaux, les matériaux de protection contre les radiations, les matériaux de toiture, la tôle métallique (par exemple, le métal terne) et l'acier de structure.

- Tout travail impliquant la manipulation de matériaux contenant du plomb doit être effectué conformément à toutes les exigences applicables.
- Les entrepreneurs ne doivent pas utiliser de produits ou matériaux contenant du plomb sans l'approbation de Kyndryl.
- Les entrepreneurs sont responsables d'évaluer et de contrôler l'exposition professionnelle de leurs employés au plomb. Les entrepreneurs ne doivent pas retirer, manipuler ou perturber le plomb ou le matériel soupçonné de contenir du plomb sans l'approbation et la coordination du représentant de Kyndryl.
- Avant de travailler sur des surfaces peintes où l'enlèvement de la vieille peinture est nécessaire (en raison de grattage, démolition, rénovation, etc.), les entrepreneurs doivent informer le représentant de Kyndryl pour demander un échantillonnage et une analyse de peinture et/ou de couches d'apprêt afin de déterminer leur teneur en plomb.
- Lorsque cela est possible, les peintures et apprêts à base de plomb doivent être retirés de manière à minimiser ou éliminer les expositions du personnel et à prévenir la contamination des bâtiments, de l'air, du sol ou de l'eau.
- Les techniques d'élimination agressives ne peuvent être utilisées que lorsque les méthodes manuelles sont inefficaces. Dans de tels cas, les pratiques de travail spécifiques et les contrôles d'ingénierie à employer doivent être approuvés par le représentant de Kyndryl avant le début des travaux. Des exemples de techniques d'élimination agressive incluent, sans s'y limiter :
 - Explosion abrasive.
 - brûlant.
 - grinding.
 - application de pistolet à air chaud.
 - Écaillage mécanique, grattage ou ponçage.
 - Nettoyage haute pression.

Consultez la section Élimination des déchets de ce Guide pour une élimination appropriée des matériaux à base de plomb ou contenant du plomb, y compris les résidus issus de l'élimination chimique.

12.7. Déversements et libérations

Il est de la responsabilité de tous les entrepreneurs d'éviter la création de déversements et de rejets de produits chimiques.

- Lors de projets spécifiés, les entrepreneurs peuvent être tenus de fournir de l'équipement d'urgence pour contenir les déversements et prévenir la migration vers les drains, le sol, les bassins de récupération ou les égouts pluviaux. Cet équipement peut inclure des matériaux tels que des absorbants granulaires lâches, des serviettes, des bas et des bloqueurs de drains.
- Les entrepreneurs doivent effectuer un entretien préventif hors site sur tout l'équipement afin d'éviter la perte de liquides tels que l'huile et les liquides de refroidissement. Il est permis de graisser les raccords sur les engins de terrassement et d'ajouter des fluides aux réservoirs.

En cas d'urgence impliquant des déversements ou des rejets de produits chimiques ou de matériaux dangereux, les employés doivent se retirer de la zone et appeler immédiatement le numéro de téléphone des services d'urgence correspondant au site où les travaux sont effectués. Le représentant de Kyndryl doit être avisé immédiatement après avoir informé les intervenants d'urgence.

Les déversements et relâchages incluent, sans s'y limiter :

- Les produits chimiques tels que définis dans la section Approbation des produits chimiques, y compris leurs déchets.
- L'un des produits suivants contenant des produits chimiques de traitement de l'eau : eau froide, eau de condenseur, eau chaude, condensat de vapeur.
- Eaux usées non traitées.
- Réseaux de services publics.
- Rejets dans l'air, le sol et/ou tout plan d'eau.

Tout déchet résultant d'un incident de déversement qui répond à la définition de la section sur l'élimination des déchets doit être éliminé par Kyndryl.

L'eau, qu'elle soit contaminée, propre ou usée, ne peut être rejetée intentionnellement au sol sans l'approbation de Kyndryl.

- Les entrepreneurs doivent s'assurer et confirmer auprès du représentant Kyndryl que les tuyaux chimiques, l'équipement, les hottes d'échappement et/ou les conduits, les réservoirs, etc., ont été décontaminés, rincés et correctement isolés avant le début des travaux. EXCEPTION : Entrepreneurs qui ont été contractés spécifiquement pour réparer, manipuler et/ou retirer des produits chimiques ou de l'équipement contaminé

12.8. Permis environnementaux

Les activités de l'entrepreneur qui affectent la capacité de Kyndryl à respecter les exigences du permis environnemental doivent être approuvées par RDC Environmental. L'entrepreneur coordonnera toutes les communications et exigences par l'entremise du représentant de Kyndryl. Ces activités peuvent inclure les émissions atmosphériques, les rejets d'eaux usées et les rejets d'eaux pluviales. Tout permis détenu par l'entrepreneur doit être communiqué au représentant de Kyndryl.

○

12.9. Recyclage, Réduction, Réutilisation

Les entrepreneurs doivent faire tout leur possible pour réduire la quantité de déchets générés sur place. Après avoir terminé le projet, les entrepreneurs doivent retirer tout ou plusieurs matériaux appartenant à l'entrepreneur du site si ce matériau peut être utilisé à nouveau à d'autres fins. Lorsque la réutilisation par l'entrepreneur n'est pas une option, les matériaux comme ceux listés ci-dessous devraient être recyclés. La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Carton
- Papier
- Ferraille métallique
- Bois, palettes de bois

Les déchets de bureau devraient être recyclés dans les catégories suivantes :

- Recyclables mixtes : papier, photocopies, impressions, courrier indésirable, enveloppes, papier journal, dossiers, carton, canettes d'aluminium, bouteilles en verre et en plastique
- Confidentiel : papiers « confidentiels », CD, impressions
- Déchets/Compostables : déchets alimentaires, mouchoirs, tasses à café, contenants alimentaires
- Dangereux : piles, circuits imprimés, appareils électroniques, lampes fluorescentes
- Autres matériaux recyclables : toner et cartouches d'encre pour imprimante.

Tous les matériaux jetés doivent être triés dans le contenant à déchets approprié. Les quantités de déchets non dangereux, y compris, mais sans s'y limiter, déchets, carton, ferraille, gérées de façon indépendante par l'entrepreneur, peuvent devoir être signalées au représentant de Kyndryl. Communiquez avec le représentant Kyndryl pour obtenir des

12.10. Recyclage, Réduction, Réutilisation

Les entrepreneurs doivent faire tout leur possible pour réduire la quantité de déchets générés sur place. Après avoir terminé le projet, les entrepreneurs doivent retirer tout ou plusieurs matériaux appartenant à l'entrepreneur du site si ce matériau peut être utilisé à nouveau à d'autres fins. Lorsque la réutilisation par l'entrepreneur n'est pas une option, les matériaux comme ceux listés ci-dessous devraient être recyclés. La liste suivante n'est pas exhaustive :

- Carton
- Papier
- Ferraille métallique
- Bois, palettes de bois

Les déchets de bureau devraient être recyclés dans les catégories suivantes :

- Recyclables mixtes : papier, photocopies, impressions, courrier indésirable, enveloppes, papier journal, dossiers, carton, canettes d'aluminium, bouteilles en verre et en plastique
- Confidentiel : papiers « confidentiels », CD, impressions
- Déchets/Compostables : déchets alimentaires, mouchoirs, tasses à café, contenants alimentaires
- Dangereux : piles, circuits imprimés, appareils électroniques, lampes fluorescentes
- Autres matériaux recyclables : toner et cartouches d'encre pour imprimante.

Tous les matériaux jetés doivent être triés dans le contenant à déchets approprié. Les quantités de déchets non dangereux, y compris, mais sans s'y limiter, déchets, carton, ferraille, gérées de façon indépendante par l'entrepreneur, peuvent devoir être signalées au représentant de Kyndryl. Communiquez avec le représentant Kyndryl pour obtenir des procédures et/ou des instructions spécifiques au site concernant les déchets solides non dangereux.

12.11. Élimination des déchets

Sauf indication contraire du représentant de Kyndryl, tous les déchets désignés comme dangereux selon les lois ou règlements applicables, ainsi que les déchets spéciaux non dangereux, doivent être éliminés par Kyndryl. Contactez le représentant de Kyndryl concernant l'élimination des déchets dangereux et des déchets spéciaux non dangereux. Les déchets spéciaux non dangereux de Kyndryl sont des déchets qui ne répondent pas à la définition pertinente de l'Autorité de réglementation pertinente pour un déchet dangereux, mais Kyndryl a déterminé que, en raison de leurs propriétés ou de leur volume, il faut des pratiques de gestion particulières. Exemples de déchets spéciaux dangereux et/ou non dangereux incluent :

- Amiante.
- les piles (sauf les piles alcalines).
- des déchets de produits contenant du cadmium (Cd) et du cadmium.
- nanoparticules modifiées en fin de vie (déchets contenant des nanomatériaux).
- Liquides inflammables/combustibles.
- des lampes et des ampoules.
- le plomb (Pb) et les déchets de produits contenant du plomb.
- l'éclairage et les condensateurs électriques ainsi que les ballasts.
- acides et bases fortes (pH<2 ou pH>12,5)
- Gestion de la ferraille de produits, y compris les articles jetés liés à des produits tels que les cartes de câblage imprimées, les boîtiers et d'autres composants défectueux.
- déchets médicaux.
- le mercure (Hg) et les déchets contenant du mercure, qui peuvent inclure des thermomètres et thermostats, des manomètres, des baromètres, des débitmètres et des interrupteurs.
- liquides à base de pétrole et fluides hydrauliques.
- biphenyles polychlorés (PCB).
- Métaux précieux.
- Déchets radioactifs.
- encres et toners à base de solvants, et déchets de peinture sous forme liquide.
- équipement et pièces informatiques usagées et en fin de vie*.

*L'équipement informatique usagé et les pièces transportées vers un centre de récupération d'actifs Kyndryl (ARC) ou un fournisseur de gestion de fin de vie (PELM) approuvé par Kyndryl, ne sont pas considérés par Kyndryl comme des déchets lors du transport lorsque la décision concernant la disposition finale de l'équipement et des pièces n'a pas encore été prise. Nonobstant ce qui précède, certaines juridictions peuvent réglementer le transport d'équipements et pièces informatiques usagés. Tous les envois Kyndryl d'équipements et pièces informatiques usagés doivent être effectués conformément aux exigences légales applicables.

- Les emplacements de stockage des conteneurs de déchets peuvent nécessiter l'approbation de Kyndryl

Environmental et, sauf approbation contraire, ne peuvent pas être entreposés à l'extérieur ou exposés aux éléments (pluie). De plus, les contenants de stockage des déchets peuvent nécessiter un placement dans des dispositifs de contrôle de confinement secondaires approuvés.

- Tous les déchets générés doivent être placés dans des conteneurs, des décharges ou des réceptacles de stockage fournis par Kyndryl ou approuvés par Kyndryl et fournis par l'entrepreneur pour une élimination appropriée. Tous les contenants à déchets doivent être correctement étiquetés.
- Les déchets spéciaux dangereux ou non dangereux doivent se trouver dans le contenant d'origine ou dans les contenants approuvés par Kyndryl. Le contenant doit être étiqueté pour indiquer l'identité des déchets, la date de début de l'accumulation, le nom de l'entrepreneur qui a généré les déchets et le nom de la partie responsable, afin de fournir des informations supplémentaires. Les déchets dangereux doivent être identifiés selon l'autorité réglementaire compétente, qui peut nécessiter un examen préalable au projet et une approbation par le représentant de Kyndryl et le personnel environnemental approprié de Kyndryl.
- Les produits chimiques ou déchets, y compris les résidus de pinceau, ne doivent pas être rejetés dans un égout (par exemple, déversés dans un drain), placés dans des conteneurs à ordures ou vidés au sol.
- Les débris contaminés par des produits chimiques (par exemple, roche, sable, gravier, saleté, béton brisé) ne peuvent pas être éliminés sans l'approbation du représentant de Kyndryl. Les véhicules qui ont transporté ou contenu des produits chimiques (par exemple, béton, sel de route, sols chimiquement contaminés, amiante) ne doivent pas être « lavés » sur la propriété de Kyndryl.
- Tous les flux de déchets doivent être identifiés avant le début du projet; des directives sur la gestion des déchets chimiques peuvent être fournies dans les commentaires dans le cadre de l'autorisation de la demande d'approbation des matériaux ou lors d'un processus d'examen de conception. Ces directives seront fournies au cas par cas; Contactez le représentant de Kyndryl pour plus de détails.
- Les travaux de décontamination doivent suivre les procédures locales, y compris aviser le représentant Kyndryl des travaux sur les tuyaux, les échappements, les pièces d'outils ou d'équipements, les raccords ou tout autre matériau contaminé par des produits chimiques.
- Les produits chimiques inutilisés (par exemple, une demi-canette de peinture) ne sont pas des matériaux de déchet. Les matériaux inutilisés qui peuvent ou peuvent être utilisés sur un autre chantier relèvent de la responsabilité de l'entrepreneur et doivent être retirés des lieux à la fin des travaux.

Pour plus d'informations sur l'amiante ou le plomb, consultez les sections appropriées de ce guide.

Systèmes de gestion environnementale, santé et sécurité (EHS)

13.0 Système de gestion environnementale et énergétique (E&EnMS) de Kyndryl

Kyndryl s'engage à faire preuve de leadership environnemental et énergétique dans tous les aspects de ses activités commerciales. CHAQUE entrepreneur effectuant des travaux pour Kyndryl doit suivre les politiques de l'entreprise et signaler toute préoccupation environnementale, sanitaire ou sécuritaire à la direction de Kyndryl ou au représentant de Kyndryl. Pour identifier et gérer efficacement l'impact environnemental et énergétique potentiel des opérations de Kyndryl, Kyndryl a mis en place et maintient un système mondial de gestion environnementale et énergétique (E&EnMS).

Ces programmes sont des éléments essentiels dans les efforts de l'entreprise pour obtenir des résultats cohérents avec le leadership environnemental et énergétique. Si les activités d'un entrepreneur ont un impact environnemental ou énergétique, le représentant de Kyndryl exigera le respect des procédures applicables sur le site de Kyndryl. De plus, l'entrepreneur est responsable de s'assurer que son personnel est adéquatement formé pour ses tâches et conformément aux règlements locaux applicables et/ou aux exigences de Kyndryl.

13.1 Système de gestion de la santé et de la sécurité Kyndryl (HSMS)

Kyndryl s'engage envers la sécurité, la santé et le bien-être des employés. Le bien-être des employés est intégré à tous les aspects des activités mondiales de Kyndryl, de notre planification stratégique et d'affaires aux opérations telles que les achats, la construction, les baux immobiliers, les acquisitions et les arrangements d'externalisation. Pour renforcer l'engagement de Kyndryl envers le bien-être des employés, le Kyndryl Health & Safety Management System (HSMS) a été conçu pour offrir un système mondial centralisé qui relie les avantages en médecine du travail, hygiène industrielle, sécurité, sécurité, bien-être et santé, initiatives stratégiques et programmes de l'entreprise aux stratégies de Kyndryl couvrant toutes les opérations de Kyndryl à l'échelle mondiale.

La sécurité des entrepreneurs et l'interaction des entrepreneurs dans l'environnement de Kyndryl et avec les gens de Kyndryl relèvent du cadre du HSMS. La consultation avec les entrepreneurs inclut, sans s'y limiter, le programme de sécurité des entrepreneurs, le Guide mondial de l'environnement et de la sécurité des entrepreneurs de Kyndryl, ainsi que les processus d'approvisionnement. Bien que des contrôles soient en place pour minimiser le risque de blessures et de maladies professionnelles et pour promouvoir des modes de vie sûrs et sains, au final, c'est à vous de prendre soin de la sécurité.

Guide rapide sur l'environnement et la sécurité des entrepreneurs de Kyndryl

1. Règles de sécurité essentielles

Tous les entrepreneurs doivent :

- Respecter en tout temps les exigences de Kyndryl en matière de santé, de sécurité et d'environnement.
- Se conformer à toutes les lois et réglementations locales applicables.
- Utiliser l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis.
- Effectuer uniquement les travaux pour lesquels ils sont formés et autorisés.
- Respecter toutes les exigences relatives aux permis de travail (par exemple : travaux à chaud, travaux électriques, espaces clos).
- Maintenir de bonnes pratiques d'entretien ménager et des zones de travail sécuritaires.
- Interrompre immédiatement les travaux lorsqu'une condition dangereuse est identifiée.
- **Ne jamais contourner ni désactiver un dispositif ou une mesure de sécurité**

2. Autorité d'arrêt des travaux

Tous les entrepreneurs ont le **droit et l'obligation** d'arrêter les travaux lorsque:

- Des conditions dangereuses sont observées.
- Les travaux ne peuvent pas être exécutés de façon sécuritaire.
- Règle: **les travaux ne doivent pas reprendre tant que le danger n'a pas été éliminé ou maîtrisé.**

3. Intervention d'urgence

En cas d'urgence:

- Arrêtez immédiatement les travaux.
- Suivez les procédures d'urgence propres au site.
- Rendez-vous au point de rassemblement désigné.
- Communiquez avec les services d'urgence, au besoin.

Renseignements minimaux à fournir:

- Lieu de l'incident.
- Type d'urgence (incendie, blessure, déversement, etc.).

4. Contacts d'urgence (à compléter localement)

- Services d'urgence : _____
- Sécurité du site / Réception: _____
- Représentant(e) Kyndryl: _____
- Responsable des premiers soins: _____

5. Déclaration des incidents et des dangers

Les entrepreneurs doivent signaler immédiatement:

- Les blessures et maladies.
- Les quasi-incidents.
- Les conditions dangereuses ou les risques.

Exigences de déclaration:

- Aviser le représentant Kyndryl dès que possible.
- Fournir suffisamment de détails pour l'enquête.
- Collaborer aux enquêtes sur les incidents

6. Activités à risque élevé

Les activités suivantes exigent des **mesures de contrôle supplémentaires et/ou des permis**:

- Travaux à chaud (soudage, découpage, meulage).
- Travaux électriques.
- Travail en hauteur.
- Entrée dans un espace clos.
- Opérations de levage.
- Travail avec des produits chimiques dangereux

7. Rôles et responsabilités

Entrepreneur:

- Respecter toutes les exigences de sécurité.
- Veiller à ce que les travailleurs soient formés et compétents.
- Signaler les dangers et les incidents.

Représentant Kyndryl:

- Communiquer les risques et exigences du site.
- Surveiller le rendement des entrepreneurs en matière de sécurité.
- Veiller à ce que les problèmes soient traités

8. Vérification minimale avant le début des travaux

Confirmez les éléments suivants:

- La portée des travaux est comprise.
- Les risques ont été évalués.
- Les permis requis sont en place.
- L'ÉPI est disponible et utilisé.
- Les procédures d'urgence sont connues.
- Le processus de déclaration est compris